



**CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 25 juillet 2011 (17.08)  
(OR. en)**

**13110/11**

**BUDGET 29**

**EXPOSÉ DES MOTIFS**

---

Objet:           Projet de budget de l'Union européenne pour l'exercice 2012: position du Conseil  
                  du 25 juillet 2011

---

## TABLE DES MATIÈRES

Page

I.	INTRODUCTION .....	5
II.	PRINCIPAUX ÉLÉMENTS DE LA POSITION DU CONSEIL.....	8
III.	PRÉVISIONS DE RECETTES .....	22
IV.	PRÉVISIONS DE DÉPENSES	

*Dépenses administratives de chaque institution:*

-	Parlement européen – Section I .....	35
-	Conseil européen et Conseil - Section II.....	35
-	Commission – Section III	
-	Crédits administratifs .....	36
-	Office des publications (OP).....	39
-	Office européen de lutte antifraude (OLAF).....	40
-	Office européen de sélection du personnel (EPSO) .....	41
-	Office de gestion et de liquidation des droits individuels (PMO).....	42
-	Office pour les infrastructures et la logistique à Bruxelles (OIB).....	43
-	Office pour les infrastructures et la logistique à Luxembourg (OIL).....	44
-	Cour de justice – Section IV.....	45
-	Cour des comptes – Section V.....	46
-	Comité économique et social européen – Section VI.....	47
-	Comité des régions – Section VII.....	48
-	Médiateur européen – Section VIII .....	49
-	Contrôleur européen de la protection des données – Section IX.....	50
-	Service européen pour l'action extérieure - Section X.....	51

<i>Demandes des agences décentralisées en matière de personnel pour 2012</i> .....	53
<i>Dépenses de la Commission par domaine politique:</i>	
- Titre 01 – Affaires économiques et financières.....	55
- Titre 02 – Entreprises.....	56
- Titre 03 – Concurrence .....	58
- Titre 04 – Emploi et affaires sociales .....	58
- Titre 05 – Agriculture et développement rural.....	61
- Titre 06 – Mobilité et transports.....	64
- Titre 07 – Environnement et action pour le climat .....	67
- Titre 08 – Recherche.....	68
- Titre 09 – Société de l'information et médias.....	71
- Titre 10 – Recherche directe .....	72
- Titre 11 – Affaires maritimes et pêche.....	73
- Titre 12 – Marché intérieur .....	75
- Titre 13 – Politique régionale.....	76
- Titre 14 – Fiscalité et union douanière .....	77
- Titre 15 – Éducation et culture .....	77
- Titre 16 – Communication .....	79
- Titre 17 – Santé et protection des consommateurs .....	80
- Titre 18 – Affaires intérieures .....	81
- Titre 19 – Relations extérieures.....	84
- Titre 20 – Commerce .....	86
- Titre 21 – Développement et relations avec les États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) .....	87
- Titre 22 – Élargissement .....	88
- Titre 23 – Aide humanitaire .....	89
- Titre 24 – Lutte contre la fraude.....	91
- Titre 25 – Coordination des politiques de la Commission et conseil juridique .....	91
- Titre 26 – Administration de la Commission.....	91
- Titre 27 – Budget.....	92
- Titre 28 – Audit .....	92
- Titre 29 – Statistiques .....	93

- Titre 30 – Pensions et dépenses connexes.....	93
- Titre 31 – Services linguistiques .....	94
- Titre 32 – Énergie .....	94
- Titre 33 – Justice.....	96
- Titre 40 – Réserves .....	98

---

## **I. INTRODUCTION**

Le 25 juillet 2011, le Conseil a adopté sa position sur le projet de budget général de l'Union européenne pour 2012, dont les détails figurent dans le présent exposé des motifs.

Une première annexe technique, qui figure dans les addenda 1 à 3 du présent exposé des motifs, contient une ventilation par rubrique du cadre financier pour les "dépenses totales", ainsi que les chiffres détaillés correspondants pour chaque institution et par domaine politique.

Une deuxième annexe technique, qui figure dans l'addendum 4 du présent exposé des motifs, contient les modifications apportées aux observations.

**DÉCISION DU CONSEIL**  
**PORTANT ADOPTION DE LA POSITION DU CONSEIL SUR LE PROJET DE BUDGET**  
**DE L'UNION EUROPÉENNE POUR L'EXERCICE 2012**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 314, paragraphe 3, en liaison avec le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique, et notamment son article 106 bis,

considérant ce qui suit:

1. Le 26 mai 2011, la Commission a présenté une proposition contenant le projet de budget pour l'exercice 2012<sup>1</sup>.
2. Le Conseil a examiné la proposition de la Commission en vue de définir une position conforme, en ce qui concerne les recettes, à la décision 2007/436/CE, Euratom du Conseil du 7 juin 2007 relative au système des ressources propres des Communautés européennes<sup>2</sup>, et, en ce qui concerne les dépenses, à la partie I de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière<sup>3</sup>, qui, en l'absence d'un cadre financier pluriannuel établi conformément à l'article 312 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, constitue l'instrument de discipline budgétaire actuellement applicable,

---

<sup>1</sup> COM(2011) 300.

<sup>2</sup> JO L 163 du 23.6.2007, p. 17.

<sup>3</sup> JO C 139 du 14.6.2006, p. 1.

DÉCIDE:

Article unique

Le Conseil a adopté sa position sur le projet de budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2012 le 25 juillet 2011.

Le texte intégral peut être consulté ou téléchargé sur le site web du Conseil à l'adresse suivante:

<http://www.consilium.europa.eu/>

Fait à Bruxelles, le 25 juillet 2011.

Par le Conseil

Le président

---

## **II. PRINCIPAUX ÉLÉMENTS DE LA POSITION DU CONSEIL SUR LE PROJET DE BUDGET POUR 2012**

A. Le Conseil a adopté sa position sur le projet de budget pour 2012.

Les principaux éléments de cette position sont les suivants:

### **MONTANT GLOBAL DES DÉPENSES RÉSULTANT DE LA POSITION DU CONSEIL (en millions d'euros – chiffres arrondis)**

Crédits d'engagement (c/e)	146 245,34
Crédits de paiement (c/p)	129 088,04

B. Selon la position adoptée par le Conseil sur le projet de budget pour 2012, les crédits d'engagement augmentent de 2,92 % par rapport au budget 2011<sup>1</sup> et les crédits de paiement de 2,02 %.

Le montant total des crédits de paiement prévus dans la position du Conseil sur le projet de budget pour 2012 correspond à 0,98 % du RNB de l'UE<sup>2</sup>.

---

<sup>1</sup> BR n° 1 et 2/2011 inclus.

<sup>2</sup> Sur la base des prévisions du RNB de mai 2011.



C. La synthèse de la position du Conseil sur le projet de budget pour 2012, par rubrique du cadre financier, figure dans le tableau ci-après:

(en euros)

Rubrique	Position du Conseil (LR n°1/2012 incluse)		Différence par rapport au PB 2012 (montant)		Différence par rapport au budget 2011 (BR 1 inclus) (%)		Marge restante sous le plafond existant
	c/e	c/p	c/e	c/p	c/e	c/p	c/e
<b>1. CROISSANCE DURABLE</b>							
1a. Compétitivité pour la croissance et l'emploi	14 027 701 606	11 434 134 008	- 695 899 146	- 1 082 000 000	+ 7,7	- 1,3	
Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM)	500 000 000	0	0	- 50 000 000	0,0	- 100,0	
Total 1a	14 527 701 606	11 434 134 008	- 695 899 146	- 1 132 000 000	+ 7,4	- 1,7	175 298 394
1b Cohésion pour la croissance et l'emploi	52 738 876 141	43 835 523 362	0	- 1 299 276 638	+ 3,4	+ 5,2	22 123 859
<b>Total 1 (FEM inclus)</b>	<b>67 266 577 747</b>	<b>55 269 657 370</b>	<b>- 695 899 146</b>	<b>- 2 431 276 638</b>	<b>+ 4,3</b>	<b>+ 3,7</b>	<b>197 422 253</b>
<b>2. CONSERVATION ET GESTION DES RESSOURCES NATURELLES</b>							
<b>Total 2</b>	<b>59 612 844 916</b>	<b>57 161 869 007</b>	<b>- 545 598 389</b>	<b>- 786 507 974</b>	<b>+ 1,6</b>	<b>+ 1,4</b>	<b>1 197 155 084</b>
dont dépenses relatives au marché et aides directes	43 644 202 305	43 535 302 025	- 535 535 000	- 567 535 000	+ 1,8	+ 1,7	1 065 987 695
<b>3. CITOYENNETÉ, LIBERTÉ, SÉCURITÉ ET JUSTICE</b>							
3a. Liberté, sécurité et justice	1 284 729 471	824 078 421	- 55 651 529	- 44 255 079	+ 12,8	+ 1,3	121 270 529
3b. Citoyenneté	667 920 000	631 131 400	- 15 551 000	- 14 528 000	- 22,6	- 2,5	31 080 000
<b>Total 3</b>	<b>1 952 649 471</b>	<b>1 455 209 821</b>	<b>- 71 202 529</b>	<b>- 58 783 079</b>	<b>- 2,5</b>	<b>- 0,4</b>	<b>152 350 529</b>
<b>4. L'UE ACTEUR MONDIAL</b>							
Sous-total 4	8 946 769 936	6 993 352 544	- 203 573 640	- 190 371 789	+ 5,2	- 2,0	
Réserve d'aide d'urgence	258 937 000	0	0	- 110 000 000	+ 2,0	- 100,0	
<b>Total 4</b>	<b>9 205 706 936</b>	<b>6 993 352 544</b>	<b>- 203 573 640</b>	<b>- 300 371 789</b>	<b>+ 5,1</b>	<b>- 3,4</b>	<b>50 230 064</b>
<b>5. ADMINISTRATION</b>							
<b>Total 5</b>	<b>8 207 559 206</b>	<b>8 207 954 206</b>	<b>- 73 730 160</b>	<b>- 73 730 160</b>	<b>+ 0,4</b>	<b>+ 0,5</b>	<b>546 440 794</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>146 245 338 276</b>	<b>129 088 042 948</b>	<b>- 1 590 003 864</b>	<b>- 3 650 669 640</b>	<b>+ 2,9</b>	<b>+ 2,02</b>	<b>2 143 598 724</b>
Crédits en % du RNB		0,98 %					

Les résultats détaillés figurent dans les parties de l'exposé des motifs relatives aux différentes sections et domaines politiques du budget.

D. Lors de l'adoption de sa position sur le projet de budget pour 2012, le Conseil a suivi un certain nombre de lignes directrices:

*1. SUR UN PLAN GÉNÉRAL*

a) La position du Conseil sur le projet de budget pour 2012:

- respecte dûment l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière;
- s'inscrit dans le cadre des orientations budgétaires définies pour le budget 2012 dans les conclusions du Conseil adoptées en février 2011<sup>1</sup>.

b) Une attention particulière a été portée aux aspects suivants:

- suivre une approche débouchant sur un budget réaliste et équilibré dans toutes ses composantes, dans le respect de la discipline budgétaire et de la bonne gestion financière. Bien que les efforts déjà accomplis par la Commission dans son projet de budget aient été salués, la nécessité de consentir des efforts supplémentaires a été soulignée;
- veiller à ce que les diverses priorités de l'Union européenne bénéficient d'une dotation adéquate, en déterminant les crédits sur la base du taux d'exécution budgétaire en 2010, des notes d'alerte pour les prévisions budgétaires en 2011 et de capacités d'absorption réalistes. Cette approche a également été suivie pour les dotations concernant les dépenses administratives liées aux programmes opérationnels et les dépenses des agences exécutives chargées de la gestion de ces programmes;

---

<sup>1</sup> Doc. 5895/11 FIN 51.

- assurer une croissance limitée et contrôlée des crédits de paiement par rapport à l'exercice 2011 pour toutes les rubriques et sous-rubriques du cadre financier pluriannuel, en ajustant les montants sur la base d'une analyse de l'exécution du budget 2010 et des notes d'alerte pour les prévisions budgétaires de 2011. Cette approche doit être vue dans le contexte des contraintes budgétaires auxquelles tous les États membres sont confrontés.

Le Conseil a approuvé la déclaration suivante relative aux *crédits de paiement*:

*"Le Conseil demande à la Commission de présenter un projet de budget rectificatif si les crédits de paiement inscrits dans le budget 2012 se révélaient insuffisants pour couvrir les dépenses relevant de la sous-rubrique 1a (Compétitivité pour la croissance et l'emploi), de la sous-rubrique 1b (Cohésion pour la croissance et l'emploi), de la rubrique 2 (Conservation et gestion des ressources naturelles) et de la rubrique 4 (L'UE acteur mondial).*

*Il demande instamment à la Commission de présenter, d'ici la fin septembre 2012, les derniers chiffres actualisés concernant la situation et les estimations relatives aux crédits de paiement relevant de la sous-rubrique 1b et, si nécessaire, de présenter un projet de budget rectificatif à cette seule fin.*

*Le Conseil se prononcera sur le projet de budget rectificatif dans les plus brefs délais afin d'éviter toute insuffisance dans les crédits de paiement."*

- appliquer pour les agences décentralisées une approche similaire à celle adoptée pour les dépenses administratives des institutions (voir point II, D, 3, e), iii), ci-dessous);

- dégager des marges suffisantes sous les plafonds des rubriques et sous-rubriques du cadre financier pluriannuel, sauf en ce qui concerne la sous-rubrique 1b, afin de pouvoir faire face à des situations imprévues, tout en respectant, dans toute la mesure du possible, les montants des crédits d'engagement proposés par la Commission en ce qui concerne les programmes décidés en commun.

## 2. *SUR D'AUTRES QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL*

### a) Nomenclature

Le Conseil a retenu la *nomenclature* proposée dans le projet de budget. Une nouvelle ligne budgétaire, consacrée à l'*Année européenne du vieillissement actif et de la solidarité intergénérationnelle (2012)*, a été créée.

### b) Bases juridiques

Une attention particulière a été portée au respect des dispositions de l'Accord interinstitutionnel en ce qui concerne les *bases juridiques*.

### c) Fiches d'activité

Les *fiches d'activité* ont fait l'objet d'une attention particulière. Une réunion spécifique a été organisée avec les services de la Commission afin de pouvoir mener un dialogue approfondi avec les délégations.

### 3. DÉPENSES PAR RUBRIQUE DU CADRE FINANCIER

En ce qui concerne les dépenses au titre des différentes rubriques du cadre financier, la position du Conseil conduit à:

a) en ce qui concerne les dépenses liées à la **croissance durable** (rubrique 1 du cadre financier):

i) en ce qui concerne les dépenses relatives à la **compétitivité pour la croissance et l'emploi** (sous-rubrique 1a du cadre financier):

- établir le niveau des crédits d'engagement dans l'objectif d'atteindre une réduction totale de 695,90 millions d'euros dans les crédits demandés dans le PB pour un certain nombre de lignes budgétaires spécifiques de cette rubrique, dont 45,90 millions d'euros du fait de l'approche suivie pour les dépenses administratives et les agences décentralisées.

La réduction des 650 millions d'euros restants est liée à la révision éventuelle du cadre financier pluriannuel en ce qui concerne ITER.

Le Conseil a également approuvé la déclaration suivante relative à *ITER*:

*"Le Conseil n'a pas inclus dans sa position sur le projet de budget 2012 le financement supplémentaire proposé pour le projet ITER sur la base d'une révision éventuelle du cadre financier pluriannuel 2007-2013, dans l'attente de la clôture de la campagne agricole 2011 et de nouvelles informations sur les taux d'exécution.*

*Le Conseil réexaminera la situation après la clôture de la campagne agricole 2011, en vue de se prononcer sur les sources et l'ampleur d'un financement supplémentaire. Il invite la Commission, en coopération avec l'entreprise commune "Fusion for Energy" (F4E), à rendre compte, au plus tard le 15 octobre 2011, des progrès réalisés dans la mise en œuvre du plan d'économies et de maîtrise des coûts, des performances et de la gestion de l'entreprise commune pour ITER et le développement de l'énergie de fusion et du projet ITER, ainsi que de la réalisation des activités prévues dans le cadre du budget annuel.*

*Le Conseil rappelle ses conclusions de juillet 2010, selon lesquelles des ressources supplémentaires devraient reposer avant tout sur un redéploiement à l'intérieur de la rubrique 1a du cadre financier pluriannuel."*

- créer une ligne budgétaire 04 03 15 (*Année européenne du vieillissement actif et de la solidarité intergénérationnelle (2012)*), financée sur la ligne 04 03 07 (*Situation sociale, démographie et famille: analyse, études et sensibilisation*);
  
- établir le niveau des crédits relatifs aux subventions pour les agences décentralisées, en réduisant les crédits demandés dans le PB de 15,52 millions d'euros pour les engagements et de 17,84 millions d'euros pour les paiements au total, du fait de l'approche suivie pour ces agences. 63 postes temporaires au total ont été acceptés;

- établir le niveau des crédits de paiement dans l'objectif d'atteindre une réduction d'un montant total de 1 132,00 millions d'euros dans les crédits demandés dans le PB, dont 99,46 millions d'euros dans le domaine de la compétitivité, 101,99 millions d'euros dans le domaine des transports, 563,22 millions d'euros dans le domaine de la recherche, 86 millions d'euros dans le domaine de l'éducation et de la formation, 147 millions d'euros pour les lignes budgétaires relatives au plan européen pour la relance économique, 50 millions d'euros pour la ligne budgétaire du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation et 84,33 millions d'euros pour d'autres lignes budgétaires, sur la base d'une analyse de l'exécution budgétaire des exercices passés et de l'exercice en cours et de capacités d'absorption réalistes.

Le Conseil a également approuvé une déclaration relative aux *crédits de paiement* (voir point II, D, 1, b), ci-dessus).

- la marge disponible au titre de la sous-rubrique 1a s'élèverait à 175,30 millions d'euros;
- ii) en ce qui concerne les dépenses liées à la **cohésion pour la croissance et l'emploi** (sous-rubrique 1b du cadre financier):
- accepter le PB en ce qui concerne les crédits d'engagement;
  - fixer le niveau des crédits de paiement en opérant une réduction d'un montant total de 1 299,28 millions d'euros dans les crédits demandés dans le PB, ce qui représente néanmoins une augmentation de 5,2 % par rapport à 2011;

Ce montant représente une réduction des crédits de paiement concentrée dans le domaine du Fonds européen de développement régional (706 millions d'euros), du Fonds social européen (394 millions d'euros) et du Fonds de cohésion (199 millions d'euros), correspondant à un ajustement sur la base des informations disponibles.

Le Conseil a également approuvé une déclaration relative aux *crédits de paiement* (voir point II, D, 1, b), ci-dessus);

- la marge disponible au titre de la sous-rubrique 1b s'élèverait à 22,12 millions d'euros;

b) en ce qui concerne les dépenses liées à la **conservation** et à la **gestion des ressources naturelles** (rubrique 2 du cadre financier):

- opérer une réduction totale des crédits d'engagement demandés dans le PB pour un montant de 545,60 millions d'euros, dont 197,94 millions d'euros dans le domaine de l'agriculture, 337,60 millions d'euros pour la ligne relative à l'apurement comptable et 10,06 millions d'euros sur d'autres lignes budgétaires, sur la base de l'exécution budgétaire des exercices passés et de l'exercice en cours;
- établir le niveau des crédits relatifs aux subventions pour les agences décentralisées, en réduisant les crédits demandés dans le PB de 1,46 million d'euros pour les engagements et de 2,67 millions d'euros pour les paiements au total, du fait de l'approche suivie pour ces agences. En ce qui concerne les demandes d'effectifs, 4 postes temporaires ont été acceptés;



- fixer le niveau des crédits de paiement en opérant une réduction d'un montant total de 786,51 millions d'euros dans les crédits demandés dans le PB, dont 229,93 millions d'euros dans le domaine de l'agriculture, 337,60 millions d'euros sur la ligne budgétaire relative à l'apurement comptable, 140 millions d'euros dans le domaine du développement rural, 46,50 millions d'euros dans le domaine du Fonds européen pour la pêche et 32,48 millions d'euros sur d'autres lignes budgétaires, sur la base de l'exécution budgétaire des exercices passés et de l'exercice en cours.

Ces montants, estimés sur la base de l'exécution budgétaire des exercices passés et des informations disponibles, sont susceptibles d'être réexaminés à la lumière de la lettre rectificative d'automne.

Le Conseil a également approuvé une déclaration relative aux *crédits de paiement* (voir point II, D, 1, b), ci-dessus);

- la marge disponible au titre de la rubrique 2 s'élèverait à 1 197,16 millions d'euros.
- c) en ce qui concerne les dépenses liées à la rubrique "**citoyenneté, liberté, sécurité et justice**" (rubrique 3 du cadre financier):
- i) pour les dépenses en matière de **liberté, sécurité et justice** (sous-rubrique 3a du cadre financier):
    - établir le niveau des crédits d'engagement en opérant une réduction des crédits d'engagement demandés dans le PB pour un montant total de 55,65 millions d'euros pour un certain nombre de lignes budgétaires spécifiques de cette rubrique, sur la base de l'exécution budgétaire des exercices passés et de l'exercice en cours et de capacités d'absorption réalistes;

- établir le niveau des crédits relatifs aux subventions pour les agences décentralisées, en réduisant les crédits demandés dans le PB de 11,55 millions d'euros pour les engagements et de 12,73 millions d'euros pour les paiements au total, du fait de l'approche suivie pour ces agences. 12 postes temporaires au total ont été acceptés;
  - fixer le niveau des crédits de paiement dans l'objectif d'atteindre une réduction d'un montant total de 44,26 millions d'euros dans les crédits demandés dans le PB pour un certain nombre de lignes budgétaires, sur la base de l'exécution budgétaire des exercices passés et de l'exercice en cours;
  - la marge disponible au titre de la sous-rubrique 3a s'élèverait à 121,27 millions d'euros.
- ii) en ce qui concerne les dépenses liées à la **citoyenneté** (sous-rubrique 3b du cadre financier):
- établir le niveau des crédits d'engagement, en opérant une réduction des crédits d'engagement demandés dans le PB pour un montant total de 15,55 millions d'euros portant sur un certain nombre de lignes budgétaires spécifiques de cette rubrique, sur la base de l'exécution budgétaire des exercices passés et de l'exercice en cours et de capacités d'absorption réalistes;
  - établir le niveau des crédits relatifs aux subventions pour les agences décentralisées, en réduisant les crédits demandés dans le PB de 9,48 millions d'euros pour les engagements et de 6,46 millions d'euros pour les paiements au total, du fait de l'approche suivie pour ces agences;

- établir le niveau des crédits de paiement en opérant une réduction d'un montant total de 14,53 millions d'euros dans les crédits demandés dans le PB, de façon ciblée sur une série de lignes budgétaires, sur la base de l'exécution budgétaire des exercices passés et de l'exercice en cours;
  - la marge disponible au titre de la sous-rubrique 3b s'élèverait à 31,08 millions d'euros;
- d) en ce qui concerne les dépenses liées à la rubrique "**L'UE acteur mondial**" (rubrique 4 du cadre financier):
- accepter la lettre rectificative n° 1/2012. Cette lettre rectificative est intégralement financée dans les limites du plafond actuel de la rubrique 4, au moyen de redéploiements supplémentaires;
  - établir le niveau des crédits d'engagement, en opérant une réduction des crédits d'engagement demandés dans le PB pour un montant total de 203,57 millions d'euros portant sur un certain nombre de lignes budgétaires spécifiques de cette rubrique, sur la base de l'exécution budgétaire des exercices passés et de l'exercice en cours et de capacités d'absorption réalistes;
  - établir le niveau des crédits relatifs aux subventions pour l'agence décentralisée, en réduisant les crédits demandés dans le PB de 0,28 million d'euros pour les engagements et de 0,40 million d'euros pour les paiements au total, du fait de l'approche suivie pour ces agences;
  - fixer le niveau des crédits de paiement en diminuant d'un montant total de 300,37 millions d'euros les crédits demandés dans le PB, d'une part en opérant une réduction de 190,37 millions d'euros de façon ciblée sur une série de lignes budgétaires, sur la base de l'exécution budgétaire des exercices passés et de l'exercice en cours et de capacités d'absorption réalistes, et, d'autre part, en ne retenant pas le montant de 110 millions d'euros proposé dans le PB en ce qui concerne la réserve d'aide d'urgence.

Le Conseil a également approuvé une déclaration relative aux *crédits de paiement* (voir point II, D, 1, b), ci-dessus).

- la marge disponible au titre de la rubrique 4 s'élèverait à 50,23 millions d'euros pour couvrir des besoins supplémentaires à un stade ultérieur.
- e) en ce qui concerne les dépenses **administratives** (rubrique 5 du cadre financier):
- i) - conserver une maîtrise rigoureuse du volume des dépenses administratives des institutions de l'UE, conformément à l'approche suivie par les États membres pour leur propre fonction publique;
  - fixer le budget administratif de chaque institution au niveau approprié, en tenant compte de leurs spécificités et de leurs besoins réels et justifiés;
  - procéder à des réductions ciblées pour toutes les institutions, en tenant compte de l'exécution budgétaire des exercices passés et de l'exercice en cours et des besoins réels;
  - augmenter l'abattement forfaitaire standard sur les salaires pour la plupart des institutions, en tenant compte de leur taux de vacance actuel;
  - n'accepter aucune demande de nouveaux postes des institutions, à l'exception d'une partie de ceux demandés par le Service européen pour l'action extérieure, qui est une nouvelle institution;
  - accepter les conversions, transformations, revalorisations et transferts de postes demandés.

Cette approche a permis de dégager un niveau satisfaisant de dépenses administratives pour assurer le bon fonctionnement des institutions. Une marge de 546,44 millions d'euros est restée disponible sous le plafond de la rubrique 5 du cadre financier pluriannuel.

- ii) Lors de l'examen des budgets administratifs, le Conseil s'est également concentré sur les dépenses administratives liées aux programmes opérationnels et sur les dépenses administratives des agences exécutives. À cet égard, il a été décidé de procéder à des réductions ciblées en se fondant sur une approche similaire à celle suivie pour les institutions.
- iii) En ce qui concerne les agences décentralisées, le Conseil a également appliqué une approche similaire à celle adoptée pour les institutions. En conséquence, aucune augmentation de crédits par rapport à 2011 et aucune création de nouveaux postes n'ont été acceptées pour les agences fonctionnant en "vitesse de croisière". Pour ce qui est des agences chargées de nouvelles tâches, une augmentation limitée à 1,5 % par rapport à 2011 et un tiers des nouveaux postes demandés ont été acceptés. En outre, la création de nouveaux postes autofinancés a été enregistrée. En ce qui concerne les agences en "phase de démarrage", la création de nouveaux postes et les augmentations de la contribution correspondante aux titres 1 et 2 ont été limitées à trois quarts des demandes.
- iv) Le Conseil a également approuvé le projet de déclaration suivante relative aux *dépenses administratives*:

*"Le Conseil souligne qu'il importe d'assurer une rentabilité maximale des dépenses administratives et d'accroître l'efficacité administrative afin d'optimiser l'utilisation de ressources limitées compte tenu du processus d'assainissement budgétaire vigoureux que les États membres mènent actuellement.*

*Il rappelle qu'il importe de conserver une maîtrise rigoureuse des dépenses administratives, notamment par un renforcement de la coopération interinstitutionnelle, et de ne prévoir un financement que pour les besoins réels. Le Conseil invite par conséquent l'ensemble des institutions et des organismes à contribuer à la réalisation de ces objectifs."*

- f) en ce qui concerne les **recettes**, accepter le PB une fois qu'il aura été procédé aux adaptations techniques découlant des modifications apportées aux dépenses et aux effectifs dans le projet de budget pour 2012.

### III. PRÉVISIONS DE RECETTES

1. Les recettes budgétaires totales de l'Union européenne s'établissent à un montant de 129 088 042 948 euros, ce qui correspond à 0,98 % du revenu national brut (RNB) de l'UE<sup>1</sup>.

Les ressources propres nécessaires pour financer le projet de budget 2012 de l'Union européenne représentent 0,97 % du RNB de l'UE, soit un taux inférieur au plafond fixé à 1,23 % du RNB selon la méthode de calcul prévue à l'article 3, paragraphe 1, de la décision 2007/436/CE, Euratom du Conseil du 7 juin 2007 relative au système des ressources propres des Communautés européennes<sup>2</sup>.

L'état prévisionnel des recettes diverses, qui sont fonction des contributions assises sur les rémunérations, et les tableaux consolidés y afférents ont été ajustés conformément aux décisions prises sur les demandes de postes des différentes institutions.

La couverture en recettes du projet de budget pour 2012 prévue dans la position du Conseil est détaillée dans les tableaux ci-dessous.

*(en euros)*

<b>Origine de la recette</b>	<b>PB 2012 Position du Conseil</b>
1. Montant net des droits de douane et des cotisations dans le secteur du sucre	19 294 600 000
2. Ressource propre "TVA" au taux uniforme	14 498 917 425
3. Ressource propre "RNB"	93 640 473 321
4. Excédents disponibles	p.m.
5. Recettes diverses (titres 4 à 9)	1 654 052 202
<b>TOTAL</b>	<b>129 088 042 948</b>

<sup>1</sup> Sur la base des prévisions du RNB de mai 2011.

<sup>2</sup> JO L 163 du 23.6.2007, p. 17.

## A. FINANCEMENT DU BUDGET GÉNÉRAL

**Crédits à couvrir pendant l'exercice 2012,  
conformément aux dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de la décision 2007/436/CE, Euratom  
du Conseil du 7 juin 2007  
relative au système des ressources propres des Communautés européennes**

### DÉPENSES

Description	Budget 2012	Budget 2011 <sup>1</sup>	Variation (en %)
1. Croissance durable	55 269 657 370	53 279 897 424	+ 3,73
2. Conservation et gestion des ressources naturelles	57 161 869 007	56 378 918 184	+ 1,39
3. Citoyenneté, liberté, sécurité et justice	1 455 209 821	1 459 246 345	- 0,28
4. L'UE acteur mondial	6 993 352 544	7 237 527 520	- 3,37
5. Administration	8 207 954 206	8 171 544 289	+ 0,45
<b>Total des dépenses<sup>2</sup></b>	<b>129 088 042 948</b>	<b>126 527 133 762</b>	<b>+ 2,02</b>

### RECETTES

Description	Budget 2012	Budget 2011 <sup>1</sup>	Variation (en %)
Recettes diverses (titres 4 à 9)	1 654 052 202	1 421 368 232	+ 16,37
Excédent disponible de l'exercice précédent ( chapitre 3 0, article 3 0 0 )	p.m.	4 539 394 283	-
Excédent de ressources propres provenant du reversement de l'excédent du Fonds de garantie relatif aux actions extérieures (chapitre 3 0, article 3 0 2)	p.m.	p.m.	-
Soldes des ressources propres provenant de la TVA et des ressources propres fondées sur le PNB/RNB relatif aux exercices antérieurs (chapitres 3 1 et 3 2)	p.m.	p.m.	-
<b>Total de recettes des titres 3 à 9</b>	<b>1 654 052 202</b>	<b>5 960 762 515</b>	<b>- 72,25</b>
Montant net des droits de douane et des cotisations dans le secteur du sucre (chapitres 1 1 et 1 2)	19 294 600 000	16 777 100 000	+ 15,01
Ressources propres provenant de la TVA au taux uniforme (tableaux 1 et 2, chapitre 1 3)	14 498 917 425	13 786 799 525	+ 5,17
Reste à financer par la ressource complémentaire (ressources propres fondées sur le RNB, tableau 3, chapitre 1 4)	93 640 473 321	90 002 471 722	+ 4,04
<b>Crédits à couvrir par les ressources propres visées à l'article 2 de la décision 2007/436/CE, Euratom<sup>3</sup></b>	<b>127 433 990 746</b>	<b>120 566 371 247</b>	<b>+ 5,70</b>
<b>Total des recettes<sup>3</sup></b>	<b>129 088 042 948</b>	<b>126 527 133 762</b>	<b>+ 2,02</b>

<sup>1</sup> Les chiffres de cette colonne correspondent à ceux du budget de l'exercice 2011 (JO L 68 du 15.3.2011, p. 1) augmenté des BR n° 1 et 2/2011.

<sup>2</sup> Le troisième alinéa de l'article 310, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (ancien article 268 du traité instituant la Communauté européenne) stipule que "*le budget doit être équilibré en recettes et en dépenses*".

<sup>3</sup> Les ressources propres pour le budget 2012 sont déterminées sur la base des prévisions budgétaires adoptées lors de la 151<sup>ème</sup> réunion du comité consultatif des ressources propres du 17 mai 2011.

**TABLEAU 1**

**Calcul de l'écrêtement des assiettes harmonisées de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) conformément à l'article 2, paragraphe 1, point b), de la décision 2007/436/CE, Euratom**

États membres	1 % de l'assiette "TVA" non écrêtée	1 % du revenu national brut	Taux d'écrêtement (en %)	1 % du RNB multiplié par le taux d'écrêtement	1 % de l'assiette "TVA" écrêtée <sup>1</sup>	États membres dont l'assiette TVA est écrêtée
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	
Belgique	1 697 259 000	3 858 487 000	50	1 929 243 500	1 697 259 000	
Bulgarie	180 007 000	393 723 000	50	196 861 500	180 007 000	
République tchèque	706 749 000	1 510 798 000	50	755 399 000	706 749 000	
Danemark	993 674 000	2 543 328 000	50	1 271 664 000	993 674 000	
Allemagne	11 362 785 000	27 032 865 000	50	13 516 432 500	11 362 785 000	
Estonie	76 787 000	155 139 000	50	77 569 500	76 787 000	
Irlande	646 891 000	1 288 774 000	50	644 387 000	644 387 000	Irlande
Grèce	1 008 319 000	2 205 629 000	50	1 102 814 500	1 008 319 000	
Espagne	5 387 545 000	10 857 848 000	50	5 428 924 000	5 387 545 000	
France	9 662 949 000	21 150 397 000	50	10 575 198 500	9 662 949 000	
Italie	5 901 930 000	16 246 488 000	50	8 123 244 000	5 901 930 000	
Chypre	154 750 000	186 290 000	50	93 145 000	93 145 000	Chypre
Lettonie	65 052 000	195 565 000	50	97 782 500	65 052 000	
Lituanie	126 059 000	313 038 000	50	156 519 000	126 059 000	
Luxembourg	228 808 000	335 005 000	50	167 502 500	167 502 500	Luxembourg
Hongrie	460 966 000	1 096 923 000	50	548 461 500	460 966 000	
Malte	45 081 000	63 619 000	50	31 809 500	31 809 500	Malte
Pays-Bas	2 848 613 000	6 365 726 000	50	3 182 863 000	2 848 613 000	
Autriche	1 359 963 000	3 041 969 000	50	1 520 984 500	1 359 963 000	
Pologne	1 931 300 000	3 987 640 000	50	1 993 820 000	1 931 300 000	
Portugal	833 911 000	1 632 634 000	50	816 317 000	816 317 000	Portugal
Roumanie	517 803 000	1 409 694 000	50	704 847 000	517 803 000	
Slovénie	187 721 000	376 967 000	50	188 483 500	187 721 000	
Slovaquie	227 095 000	734 482 000	50	367 241 000	227 095 000	
Finlande	877 129 000	2 026 935 000	50	1 013 467 500	877 129 000	
Suède	1 736 383 000	4 116 381 000	50	2 058 190 500	1 736 383 000	
Royaume-Uni	8 338 523 000	18 182 819 000	50	9 091 409 500	8 338 523 000	
<b>Total</b>	<b>57 564 052 000</b>	<b>131 309 163 000</b>		<b>65 654 581 500</b>	<b>57 407 772 000</b>	

<sup>1</sup> L'assiette à prendre en compte n'exécède pas 50 % du RNB.



**TABLEAU 2**

**Répartition des ressources propres provenant de la TVA conformément à l'article 2, paragraphe 1, point b), et paragraphe 4, de la décision 2007/436/CE, Euratom (chapitre 1 3)**

États membres	1 % de l'assiette "TVA" écrêtée	Taux uniforme de la ressource propre "TVA" <sup>1</sup> (en %)	Ressource propre "TVA" au taux uniforme
	(1)	(2)	(3) = (1) × (2)
Belgique	1 697 259 000	0,300	509 177 700
Bulgarie	180 007 000	0,300	54 002 100
République tchèque	706 749 000	0,300	212 024 700
Danemark	993 674 000	0,300	298 102 200
Allemagne	11 362 785 000	0,150	1 704 417 750
Estonie	76 787 000	0,300	23 036 100
Irlande	644 387 000	0,300	193 316 100
Grèce	1 008 319 000	0,300	302 495 700
Espagne	5 387 545 000	0,300	1 616 263 500
France	9 662 949 000	0,300	2 898 884 700
Italie	5 901 930 000	0,300	1 770 579 000
Chypre	93 145 000	0,300	27 943 500
Lettonie	65 052 000	0,300	19 515 600
Lituanie	126 059 000	0,300	37 817 700
Luxembourg	167 502 500	0,300	50 250 750
Hongrie	460 966 000	0,300	138 289 800
Malte	31 809 500	0,300	9 542 850
Pays-Bas	2 848 613 000	0,100	284 861 300
Autriche	1 359 963 000	0,225	305 991 675
Pologne	1 931 300 000	0,300	579 390 000
Portugal	816 317 000	0,300	244 895 100
Roumanie	517 803 000	0,300	155 340 900
Slovénie	187 721 000	0,300	56 316 300
Slovaquie	227 095 000	0,300	68 128 500
Finlande	877 129 000	0,300	263 138 700
Suède	1 736 383 000	0,100	173 638 300
Royaume-Uni	8 338 523 000	0,300	2 501 556 900
<b>Total</b>	<b>57 407 772 000</b>		<b>14 498 917 425</b>

<sup>1</sup> Pour la période 2007-2013 uniquement, le taux d'appel de la ressource TVA est fixé à 0,225 % pour l'Autriche, à 0,15 % pour l'Allemagne et à 0,10 % pour les Pays-Bas et la Suède.

**TABLEAU 3**

**Détermination du taux uniforme et répartition des ressources fondées sur le revenu national brut conformément à l'article 2, paragraphe 1, point c), de la décision 2007/436/CE, Euratom (chapitre 1 4)**

États membres	1 % du RNB	Taux uniforme de la ressource propre "assiette complémentaire"	Ressource propre "assiette complémentaire" au taux uniforme
	(1)	(2)	(3) = (1) × (2)
Belgique	3 858 487 000		2 751 601 950
Bulgarie	393 723 000		280 775 593
République tchèque	1 510 798 000		1 077 395 032
Danemark	2 543 328 000		1 813 722 914
Allemagne	27 032 865 000		19 277 940 823
Estonie	155 139 000		110 634 240
Irlande	1 288 774 000		919 063 107
Grèce	2 205 629 000		1 572 899 703
Espagne	10 857 848 000		7 743 054 656
France	21 150 397 000		15 082 977 766
Italie	16 246 488 000		11 585 854 265
Chypre	186 290 000		132 848 945
Lettonie	195 565 000	0,7131298 <sup>1</sup>	139 463 224
Lituanie	313 038 000		223 236 717
Luxembourg	335 005 000		238 902 039
Hongrie	1 096 923 000		782 248 448
Malte	63 619 000		45 368 603
Pays-Bas	6 365 726 000		4 539 588 724
Autriche	3 041 969 000		2 169 318 656
Pologne	3 987 640 000		2 843 704 799
Portugal	1 632 634 000		1 164 279 910
Roumanie	1 409 694 000		1 005 294 759
Slovénie	376 967 000		268 826 390
Slovaquie	734 482 000		523 780 980
Finlande	2 026 935 000		1 445 467 692
Suède	4 116 381 000		2 935 513 839
Royaume-Uni	18 182 819 000		12 966 709 547
<b>Total</b>	<b>131 309 163 000</b>		<b>93 640 473 321</b>

<sup>1</sup> Calcul du taux:  $(93\,640\,473\,321) / (131\,309\,163\,000) = 0,713129770852321$ .

**TABLEAU 4**

**Calcul du financement de la réduction de la contribution annuelle RNB accordée aux Pays-Bas et à la Suède, conformément à l'article 2, paragraphe 5, de la décision 2007/436/CE, Euratom (chapitre 16)**

États membres	Réduction brute	Part en pourcentage dans les assiettes RNB	Clé RNB appliquée à la réduction brute	Financement de la réduction en faveur des Pays-Bas et de la Suède
	(1)	(2)	(3)	(4) = (1) + (3)
Belgique		2,94	24 892 630	24 892 630
Bulgarie		0,30	2 540 063	2 540 063
République tchèque		1,15	9 746 757	9 746 757
Danemark		1,94	16 408 018	16 408 018
Allemagne		20,59	174 399 734	174 399 734
Estonie		0,12	1 000 863	1 000 863
Irlande		0,98	8 314 392	8 314 392
Grèce		1,68	14 229 388	14 229 388
Espagne		8,27	70 048 284	70 048 284
France		16,11	136 449 600	136 449 600
Italie		12,37	104 812 538	104 812 538
Chypre		0,14	1 201 831	1 201 831
Lettonie		0,15	1 261 667	1 261 667
Lituanie		0,24	2 019 532	2 019 532
Luxembourg		0,26	2 161 250	2 161 250
Hongrie		0,84	7 076 685	7 076 685
Malte		0,05	410 431	410 431
Pays-Bas	- 678 824 017	4,85	41 067 824	- 637 756 193
Autriche		2,32	19 624 949	19 624 949
Pologne		3,04	25 725 847	25 725 847
Portugal		1,24	10 532 769	10 532 769
Roumanie		1,07	9 094 495	9 094 495
Slovénie		0,29	2 431 964	2 431 964
Slovaquie		0,56	4 738 435	4 738 435
Finlande		1,54	13 076 562	13 076 562
Suède	- 168 303 475	3,13	26 556 407	- 141 747 068
Royaume-Uni		13,85	117 304 577	117 304 577
<b>Total</b>	<b>- 847 127 492</b>	<b>100,00</b>	<b>847 127 492</b>	<b>0</b>
Déflateur des prix du PIB de l'UE, en euros (prévisions économiques du printemps 2011): (a) 2004 UE25 = 107,3995 / (b) 2006 UE25 = 112,1888 / (c) 2006 UE27 = 112,5311 / (d) 2012 UE27 = 120,8724				
Montant forfaitaire pour les Pays-Bas, aux prix de 2012: 605 000 000 EUR x [ (b/a) x (d/c) ] = 678 824 017 EUR				
Montant forfaitaire pour la Suède, aux prix de 2012: 150 000 000 EUR x [ (b/a) x (d/c) ] = 168 303 475 EUR				

**TABLEAU 5**

**Correction des déséquilibres budgétaires en faveur du Royaume-Uni au titre de l'exercice 2011 conformément à l'article 4 de la décision 2007/436/CE, Euratom (chapitre 1 5)**

Description	Coefficient <sup>1</sup> (en %)	Montant
1. Part du Royaume-Uni (en %) dans l'assiette "TVA" non écrêtée indicative	15,0054	
2. Part du Royaume-Uni (en %) dans le total des dépenses réparties, ajusté des dépenses liées à l'élargissement	7,6164	
3. (1) – (2)	7,3890	
4. Total des dépenses réparties		114 982 094 901
5. Dépenses liées à l'élargissement <sup>2</sup> = (5a + 5b)		29 243 025 286
5a. Dépenses de préadhésion		3 047 748 507
5b. Dépenses liées à l'article 4, paragraphe 1, point g)		26 195 276 779
6. Total des dépenses réparties, ajusté des dépenses liées à l'élargissement = (4) - (5)		85 739 069 616
7. Montant initial de la correction en faveur du Royaume-Uni = (3) × (6) × 0,66		4 181 273 373
8. Avantage du Royaume-Uni <sup>3</sup>		319 474 318
9. Correction de base en faveur du Royaume-Uni = (7) – (8)		3 861 799 055
10. Gains exceptionnels provenant des ressources propres traditionnelles <sup>4</sup>		61 357 780
<b>11. Correction en faveur du Royaume-Uni = (9) – (10)</b>		<b>3 800 441 275</b>

<sup>1</sup> Pourcentages arrondis.

<sup>2</sup> Le montant des dépenses liées à l'élargissement correspond aux éléments suivants:

- i) les paiements effectués au titre des crédits de 2003 en faveur des dix nouveaux États membres (qui ont adhéré à l'Union le 1<sup>er</sup> mai 2004), ajustés par l'application du déflateur du PIB de l'UE pour les exercices 2004 à 2010, ainsi que les paiements effectués au titre des crédits de 2006 en faveur de la Bulgarie et de la Roumanie, ajustés par l'application du déflateur du PIB de l'UE pour les exercices 2007 à 2010 (5a); et
- ii) le total des dépenses réparties dans ces États membres, sauf pour les paiements agricoles directs et les dépenses liées au marché, ainsi que la partie des dépenses de développement rural provenant de la section "Garantie" du FEOGA (5b). Ce montant est déduit du total des dépenses réparties afin que les dépenses non compensées avant l'élargissement le demeurent après celui-ci.

<sup>3</sup> L'"avantage du Royaume-Uni" correspond aux effets découlant, pour le Royaume-Uni, du passage à la TVA écrêtée et de l'introduction de la ressource propre fondée sur le PNB/RNB.

<sup>4</sup> Ces gains exceptionnels correspondent aux gains nets résultant pour le Royaume-Uni de l'augmentation – de 10 à 25 % au 1<sup>er</sup> janvier 2001 – du pourcentage des ressources propres traditionnelles conservé par les États membres pour couvrir les frais de perception des ressources propres traditionnelles (RPT).

En vertu de l'article 4, paragraphe 2, de la décision 2007/436/CE, Euratom, au cours de la période 2007-2013, la contribution supplémentaire du Royaume-Uni résultant de la réduction des dépenses réparties du montant des dépenses liées à l'élargissement, visée au paragraphe 1, point g), dudit article, ne dépasse pas 10 500 000 000 EUR, aux prix de 2004. **Les chiffres correspondants figurent dans le tableau ci-après.**

<b>Corrections 2007-2012 en faveur du Royaume-Uni</b> <b>Différence dans le montant initial eu égard au seuil des 10,5 milliards d'euros</b> <b>(Décision RP de 2007 par rapport à décision RP de 2000), en euros</b>	<b>Différence à prix courants</b>	<b>Différence à prix constants de 2004</b>
(A) Correction 2007 en faveur du Royaume-Uni	0	0
(B) Correction 2008 en faveur du Royaume-Uni	- 301 636 064	- 279 914 923
(C) Correction 2009 en faveur du Royaume-Uni	- 1 350 053 160	- 1 271 666 250
(D) Correction 2010 en faveur du Royaume-Uni	- 2 083 537 505	- 1 918 060 737
(E) Correction 2011 en faveur du Royaume-Uni	- 2 594 262 405	- 2 350 972 433
(F) Correction 2012 en faveur du Royaume-Uni	s.o.	s.o.
<b>(G) Somme des différences = (A) + (B) + (C) + (D) + (E) + (F)</b>	<b>- 6 329 489 133</b>	<b>- 5 820 614 343</b>

**TABLEAU 6**

**Calcul<sup>1</sup> du financement de la correction en faveur du Royaume-Uni arrêtée à - 3 800 441 275 (chapitre 1 5)**

États membres	Part en pourcentage dans les assiettes RNB	Parts sans UK	Parts sans DE, NL, AT, SE et UK	Trois quarts de la part de DE, NL, AT et SE dans la colonne (2)	Colonne (4) répartie selon la clé de la colonne (3)	Clé de financement	Clé de financement appliquée à la correction
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6) = (2) + (4) + (5)	(7)
Belgique	2,94	3,41	5,32		1,43	4,84	183 957 133
Bulgarie	0,30	0,35	0,54		0,15	0,49	18 771 128
République tchèque	1,15	1,34	2,08		0,56	1,90	72 028 769
Danemark	1,94	2,25	3,50		0,94	3,19	121 255 644
Allemagne	20,59	23,90	0,00	- 17,92	0,00	5,97	227 039 988
Estonie	0,12	0,14	0,21		0,06	0,19	7 396 403
Irlande	0,98	1,14	1,78		0,48	1,62	61 443 558
Grèce	1,68	1,95	3,04		0,82	2,77	105 155 515
Espagne	8,27	9,60	14,96		4,02	13,62	517 658 498
France	16,11	18,70	29,15		7,84	26,53	1 008 365 814
Italie	12,37	14,36	22,39		6,02	20,38	774 567 167
Chypre	0,14	0,16	0,26		0,07	0,23	8 881 558
Lettonie	0,15	0,17	0,27		0,07	0,25	9 323 752
Lituanie	0,24	0,28	0,43		0,12	0,39	14 924 392
Luxembourg	0,26	0,30	0,46		0,12	0,42	15 971 690
Hongrie	0,84	0,97	1,51		0,41	1,38	52 296 874
Malte	0,05	0,06	0,09		0,02	0,08	3 033 098
Pays-Bas	4,85	5,63	0,00	- 4,22	0,00	1,41	53 463 603

<sup>1</sup> Les calculs sont effectués avec une précision de quinze décimales.

États membres	Part en pourcentage dans les assiettes RNB	Parts sans UK	Parts sans DE, NL, AT, SE et UK	Trois quarts de la part de DE, NL, AT et SE dans la colonne (2)	Colonne (4) répartie selon la clé de la colonne (3)	Clé de financement	Clé de financement appliquée à la correction
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6) = (2) + (4) + (5)	(7)
Autriche	2,32	2,69	0,00	- 2,02	0,00	0,67	25 548 480
Pologne	3,04	3,52	5,49		1,48	5,00	190 114 628
Portugal	1,24	1,44	2,25		0,60	2,05	77 837 419
Roumanie	1,07	1,25	1,94		0,52	1,77	67 208 537
Slovénie	0,29	0,33	0,52		0,14	0,47	17 972 270
Slovaquie	0,56	0,65	1,01		0,27	0,92	35 017 146
Finlande	1,54	1,79	2,79		0,75	2,54	96 636 104
Suède	3,13	3,64	0,00	- 2,73	0,00	0,91	34 572 107
Royaume-Uni	13,85	0,00	0,00		0,00	0,00	0
<b>Total</b>	<b>100,00</b>	<b>100,00</b>	<b>100,00</b>	<b>- 26,89</b>	<b>26,89</b>	<b>100,00</b>	<b>3 800 441 275</b>

**TABLEAU 7**

**Récapitulatif du financement<sup>1</sup> du budget général par catégorie de ressource propre et par État membre**

États membres	Ressources propres traditionnelles (RPT)				Ressources propres "TVA" et "RNB", ajustements compris						Total des ressources propres <sup>2</sup>
	Cotisations nettes dans le secteur du sucre (75 %)	Droits de douane nets (75 %)	Total des ressources propres traditionnelles nettes (75 %)	Frais de perception (25 % des RPT brutes) (p.m.)	Ressource propre TVA	Ressource propre RNB	Réduction en faveur de NL et SE	Correction UK	Total "contributions nationales"	Part du total "contributions nationales" (%)	
	(1)	(2)	(3) = (1) + (2)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9) = (5) + (6) + (7) + (8)	(10)	
Belgique	6 600 000	1 754 400 000	1 761 000 000	587 000 000	509 177 700	2 751 601 950	24 892 630	183 957 133	3 469 629 413	3,21	5 230 629 413
Bulgarie	400 000	55 100 000	55 500 000	18 500 000	54 002 100	280 775 593	2 540 063	18 771 128	356 088 884	0,33	411 588 884
République tchèque	3 400 000	223 600 000	227 000 000	75 666 667	212 024 700	1 077 395 032	9 746 757	72 028 769	1 371 195 258	1,27	1 598 195 258
Danemark	3 400 000	341 500 000	344 900 000	114 966 667	298 102 200	1 813 722 914	16 408 018	121 255 644	2 249 488 776	2,08	2 594 388 776
Allemagne	26 300 000	4 012 600 000	4 038 900 000	1 346 299 996	1 704 417 750	19 277 940 823	174 399 734	227 039 988	21 383 798 295	19,77	25 422 698 295
Estonie	0	22 300 000	22 300 000	7 433 333	23 036 100	110 634 240	1 000 863	7 396 403	142 067 606	0,13	164 367 606
Irlande	0	198 300 000	198 300 000	66 100 000	193 316 100	919 063 107	8 314 392	61 443 558	1 182 137 157	1,09	1 380 437 157
Grèce	1 400 000	208 300 000	209 700 000	69 900 000	302 495 700	1 572 899 703	14 229 388	105 155 515	1 994 780 306	1,84	2 204 480 306
Espagne	4 700 000	1 358 000 000	1 362 700 000	454 233 334	1 616 263 500	7 743 054 656	70 048 284	517 658 498	9 947 024 938	9,20	11 309 724 938
France	30 900 000	1 710 700 000	1 741 600 000	580 533 333	2 898 884 700	15 082 977 766	136 449 600	1 008 365 814	19 126 677 880	17,69	20 868 277 880
Italie	4 700 000	2 193 200 000	2 197 900 000	732 633 334	1 770 579 000	11 585 854 265	104 812 538	774 567 167	14 235 812 970	13,16	16 433 712 970
Chypre	0	29 600 000	29 600 000	9 866 667	27 943 500	132 848 945	1 201 831	8 881 558	170 875 834	0,16	200 475 834
Lettonie	0	21 400 000	21 400 000	7 133 333	19 515 600	139 463 224	1 261 667	9 323 752	169 564 243	0,16	190 964 243
Lituanie	800 000	44 900 000	45 700 000	15 233 334	37 817 700	223 236 717	2 019 532	14 924 392	277 998 341	0,26	323 698 341
Luxembourg	0	16 900 000	16 900 000	5 633 333	50 250 750	238 902 039	2 161 250	15 971 690	307 285 729	0,28	324 185 729
Hongrie	2 000 000	118 800 000	120 800 000	40 266 667	138 289 800	782 248 448	7 076 685	52 296 874	979 911 807	0,91	1 100 711 807
Malte	0	12 400 000	12 400 000	4 133 333	9 542 850	45 368 603	410 431	3 033 098	58 354 982	0,05	70 754 982
Pays-Bas	7 300 000	2 107 700 000	2 115 000 000	705 000 000	284 861 300	4 539 588 724	- 637 756 193	53 463 603	4 240 157 434	3,92	6 355 157 434

<sup>1</sup> p.m. (ressources propres + autres recettes = total des recettes = total des dépenses): (127 433 990 746 + 1 654 052 202 = 129 088 042 948 = 129 088 042 948).

<sup>2</sup> Total des ressources propres en pourcentage du RNB: (127 433 990 746) / (13 130 916 300 000) = 0,97 %; plafond des ressources propres en pourcentage du RNB: 1,23 %.



États membres	Ressources propres traditionnelles (RPT)				Ressources propres "TVA" et "RNB", ajustements compris						Total des ressources propres <sup>1</sup>
	Cotisations nettes dans le secteur du sucre (75 %)	Droits de douane nets (75 %)	Total des ressources propres traditionnelles nettes (75 %)	Frais de perception (25 % des RPT brutes) (p.m.)	Ressource propre TVA	Ressource propre RNB	Réduction en faveur de NL et SE	Correction UK	Total "contributions nationales"	Part du total "contributions nationales" (%)	
	(1)	(2)	(3) = (1) + (2)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9) = (5) + (6) + (7) + (8)	(10)	
Autriche	3 200 000	180 700 000	183 900 000	61 300 000	305 991 675	2 169 318 656	19 624 949	25 548 480	2 520 483 760	2,33	2 704 383 760
Pologne	12 800 000	406 800 000	419 600 000	139 866 667	579 390 000	2 843 704 799	25 725 847	190 114 628	3 638 935 274	3,37	4 058 535 274
Portugal	200 000	149 300 000	149 500 000	49 833 334	244 895 100	1 164 279 910	10 532 769	77 837 419	1 497 545 198	1,38	1 647 045 198
Roumanie	1 000 000	120 900 000	121 900 000	40 633 333	155 340 900	1 005 294 759	9 094 495	67 208 537	1 236 938 691	1,14	1 358 838 691
Slovénie	0	76 600 000	76 600 000	25 533 333	56 316 300	268 826 390	2 431 964	17 972 270	345 546 924	0,32	422 146 924
Slovaquie	1 400 000	122 000 000	123 400 000	41 133 334	68 128 500	523 780 980	4 738 435	35 017 146	631 665 061	0,58	755 065 061
Finlande	800 000	165 600 000	166 400 000	55 466 667	263 138 700	1 445 467 692	13 076 562	96 636 104	1 818 319 058	1,68	1 984 719 058
Suède	2 600 000	527 200 000	529 800 000	176 600 000	173 638 300	2 935 513 839	- 141 747 068	34 572 107	3 001 977 178	2,78	3 531 777 178
Royaume-Uni	9 500 000	2 992 400 000	3 001 900 000	1 000 633 334	2 501 556 900	12 966 709 547	117 304 577	- 3 800 441 275	11 785 129 749	10,90	14 787 029 749
<b>Total</b>	<b>123 400 000</b>	<b>19 171 200 000</b>	<b>19 294 600 000</b>	<b>6 431 533 333</b>	<b>14 498 917 425</b>	<b>93 640 473 321</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>108 139 390 746</b>	<b>100,00</b>	<b>127 433 990 746</b>

<sup>1</sup> Total des ressources propres en pourcentage du RNB:  $(127\,433\,990\,746) / (13\,130\,916\,300\,000) = 0,97\%$ ; plafond des ressources propres en pourcentage du RNB: 1,23 %.

2. Les ressources propres traditionnelles nettes (droits de douane et cotisations sucre) s'élèvent à 19 294,60 millions d'euros.
3. L'assiette TVA UE s'établit en 2012 à 57 407,77 millions d'euros (au taux de 1 %) compte tenu de l'écrêtement général au niveau de 50 % de l'assiette RNB des États membres, qui a dû être effectivement appliqué en ce qui concerne les assiettes TVA de cinq États membres (Chypre, Irlande, Luxembourg, Malte et Portugal). Le taux uniforme des ressources propres provenant de la TVA est de 0,30 %. Toutefois, conformément à la décision n° 2007/436/CE, Euratom<sup>1</sup> relative aux ressources propres, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2009, pour la période 2007-2013, le taux d'appel est fixé à 0,225 % pour l'Autriche, à 0,15 % pour l'Allemagne et à 0,10 % pour les Pays-Bas et la Suède. Les ressources propres "TVA" au taux uniforme s'élèvent donc à 14 498,92 millions d'euros.
4. Le taux uniforme des ressources propres "assiette complémentaire" résultant de la position du Conseil sur le projet de budget 2012 s'élève à 0,7131 %.
5. Les recettes autres que les ressources propres (titres 4 à 9) s'élèvent à 1 654,05 millions d'euros.
6. Au titre 4 (Taxes diverses, prélèvements et redevances communautaires), les articles 4 0 0, 4 0 4 et 4 1 0 ont été ajustés en fonction des décisions prises en matière de personnel.

---

<sup>1</sup> La mise en œuvre de cette nouvelle décision relative au système des ressources propres est régie par le règlement (CE, Euratom) n° 105/2009 du Conseil du 26 janvier 2009 modifiant le règlement (CE, Euratom) n° 1150/2000 du Conseil.

#### **IV. PRÉVISIONS DE DÉPENSES**

##### **A. DÉPENSES ADMINISTRATIVES DE CHAQUE INSTITUTION**

###### **PARLEMENT EUROPÉEN - Section I**

<b>Budget 2011</b> (BR n°1 et 2/2011 inclus)	<b>PB 2012</b> (LR n°1/2012 incluse)	<b>Position du Conseil</b>	<b>Différence (montant)</b>	<b>Différence (%)</b>
(1)	(2)	(3)	(3) - (2)	(3) / (1)
1 685 829 393	1 724 575 043	1 724 575 043	0	+ 2,30

Le Conseil n'a pas modifié l'état prévisionnel du Parlement européen dans sa position sur le projet de budget 2012. Cet état prévisionnel représente une augmentation de 38 745 650 EUR (+ 2,30 %) par rapport au budget 2011.

###### **CONSEIL EUROPÉEN ET CONSEIL - Section II**

<b>Budget 2011</b> (BR n°1 et 2/2011 inclus)	<b>PB 2012</b> (LR n°1/2012 incluse)	<b>Position du Conseil</b>	<b>Différence (montant)</b>	<b>Différence (%)</b>
(1)	(2)	(3)	(3) - (2)	(3) / (1)
563 262 600	538 545 000	532 545 000	- 6 000 000	- 5,45

1. Pour 2012, le Conseil a retenu à sa section du budget une enveloppe globale de 532 545 000 EUR, ce qui représente une diminution de 30 717 600 EUR (- 5,45 %) par rapport au budget 2011.

Compte tenu du taux de vacance actuel, l'abattement forfaitaire standard sur les salaires a été maintenu à 6,5 %, comme proposé dans le projet de budget.

Une réduction ciblée a été retenue en appliquant une baisse spécifique aux crédits liés à la réserve pour imprévus (- 4 000 000 EUR).

Le Conseil a également appliqué une diminution supplémentaire aux crédits prévus pour les frais de voyage des délégations (- 2 000 000 EUR).

2. En ce qui concerne les effectifs, le Conseil a approuvé les transformations pour le développement des carrières demandées conformément à l'article 6 du statut et aux articles 6, 9 et 10 de son annexe XIII.

Le Conseil a également accepté les crédits demandés pour le recrutement de dix agents contractuels de longue durée supplémentaires.

### **COMMISSION – Section III**

#### **CRÉDITS ADMINISTRATIFS**

La position du Conseil concernant le budget administratif de la Commission pour 2012 est la suivante:

	<b>Budget 2011</b> (BR n°1 et 2/2011 inclus)	<b>PB 2012</b> (LR n°1/2012 incluse)	<b>Position du Conseil</b>	<b>Différence (montant)</b>	<b>Différence (%)</b>
	(1)	(2)	(3)	(3) - (2)	(3) / (1)
Commission	3 016 466 499	3 015 814 304	2 986 730 304	- 29 084 000	- 0,99
<i>OP</i>	84 373 000	82 626 750	80 670 750	- 1 956 000	- 4,39
<i>OLAF</i>	58 249 000	57 392 000	56 737 000	- 655 000	- 2,60
<i>EPSO</i>	26 776 000	28 228 750	27 720 750	- 508 000	+ 3,53
<i>PMO</i>	35 102 000	35 879 000	35 879 000	0	+ 2,21
<i>OIB</i>	68 880 000	69 711 000	69 711 000	0	+ 1,21
<i>OIL</i>	25 072 000	25 266 000	25 104 500	- 161 500	+ 0,13
<i>Écoles européennes</i>	166 462 991	169 226 010	168 541 010	- 685 000	+ 1,25
Total (hors pensions)	3 481 381 490	3 484 143 814	3 451 094 314	- 33 049 500	- 0,90
<i>Pensions</i>	1 261 614 000	1 312 115 000	1 312 115 000	0	+ 4,00
<b>TOTAL</b>	<b>4 742 995 490</b>	<b>4 796 258 814</b>	<b>4 763 209 314</b>	<b>- 33 049 500</b>	<b>+ 0,43</b>

1. Pour 2012, le Conseil a retenu une enveloppe globale de 4 763 209 314 EUR pour le budget de la Commission (y compris l'Office des publications, l'OLAF, l'EPSO (y compris l'École européenne d'administration), le PMO, l'OIB, l'OIL, les écoles européennes et les pensions), ce qui représente une augmentation de 20 213 824 EUR (+ 0,43 %) par rapport au budget 2011.

Compte tenu du taux de vacance actuel, l'abattement forfaitaire standard sur les salaires a été fixé à 4,3 % pour les services centraux et à 7,1 % pour les délégations extérieures.

Des réductions ciblées ont été retenues en appliquant des baisses spécifiques aux crédits liés aux frais de recrutement au siège (- 500 000 EUR) et dans les délégations (- 1 000 000 EUR), ainsi qu'au personnel externe (CEOS) (- 800 000 EUR).

Le Conseil a également appliqué des diminutions supplémentaires aux crédits prévus pour les autres agents externes (END, agents temporaires) (- 1 600 000 EUR), les bâtiments et la sécurité (- 3 300 000 EUR), les réunions des comités (- 1 000 000 EUR), les études et enquêtes (- 1 900 000 EUR), l'exploitation des studios de radiodiffusion et de télévision et équipements audiovisuels (- 900 000 EUR) et les équipements informatiques et logiciels (- 4 400 000 EUR).

2. En ce qui concerne les effectifs, le Conseil a approuvé les transformations pour le développement des carrières demandées conformément à l'article 6 du statut et aux articles 6, 9 et 10 de son annexe XIII.

Le Conseil a également accepté la conversion de 236 postes AST en 236 postes AD dans le tableau des effectifs de la Commission dans le cadre de l'adaptation de la structure et des grades, la conversion de crédits en 42 postes AST (1 AST 10, 5 AST 8, 2 AST 7, 8 AST 6, 13 AST 5, 11 AST 4 et 2 AST 3) dans le tableau des effectifs de la Commission et la conversion de 11 postes AST (2 AST 7, 2 AST 6, 5 AST 5 et 2 AST 4) dans le tableau des effectifs de la Commission en crédits pour des agents contractuels

Il a approuvé la reclassification de 2 postes AD temporaires en 2 postes AD permanents (1 AD 14 et 1 AD 12), ainsi que les adaptations techniques de postes (échanges et transferts) entre le tableau des effectifs de la Commission et celui des offices comme demandé

En ce qui concerne les effectifs du Centre commun de recherche et pour la Recherche - Actions directes et indirectes financés au titre de la sous-rubrique 1a, le Conseil accepté les demandes formulées dans le PB, y compris les transformations pour le développement des carrières demandées conformément à l'article 6 du statut et aux articles 6, 9 et 10 de son annexe XIII, ainsi que la conversion de 41 postes AST en 41 postes AD proposée dans le cadre de l'adaptation de la structure et des grades.

### *2.1. Dépenses liées au personnel en activité*

Les crédits prévus pour les dépenses liées au personnel (article XX 01 01) s'élèvent à 1 944 964 000 EUR, ce qui représente une augmentation de 22 426 460 EUR (+ 1,17 %) par rapport au budget 2011 (réserves comprises).

Compte tenu du taux de vacance actuel, l'abattement forfaitaire standard sur les salaires a été augmenté au siège, dans les délégations, à l'Office des publications, à l'OLAF et à l'OIL.

### *2.2. Personnel externe et autres dépenses de gestion*

Les crédits prévus pour cet article (XX 01 02) s'élèvent à 287 926 304 EUR, ce qui représente une diminution de 17 370 434 EUR (- 5,69 %) par rapport aux crédits correspondants du budget 2011 (réserves comprises).

Les crédits liés au personnel externe ont été réduits de 2 400 000 EUR par rapport au projet de budget, sur la base de l'exécution budgétaire des exercices passés.

Les crédits liés aux réunions des comités et aux études et consultations ont été réduits de 2 200 000 EUR par rapport au projet de budget, également sur la base de l'exécution budgétaire des exercices passés.

### *2.3. Dépenses relatives aux achats d'équipements, de mobilier et de services et dépenses immobilières*

Ces crédits (article XX 01 03) s'élèvent à 175 377 000 EUR, ce qui représente une diminution de 9 960 294 EUR (- 5,37 %) par rapport aux crédits correspondants du budget 2011.

Les dépenses liées aux achats d'équipements et de mobilier de la Commission ont été réduites de 4 400 000 EUR par rapport au projet de budget, sur la base de capacités d'absorption réalistes.

Les crédits prévus pour les frais d'acquisition et de location et frais connexes dans les délégations de l'Union ont été réduits de 1 000 000 EUR par rapport au projet de budget, également sur la base de capacités d'absorption réalistes.

#### 2.4. Dépenses liées au personnel en activité pour la recherche indirecte

Les crédits prévus pour cet article (XX 01 05) s'élèvent à 313 176 000 EUR, ce qui représente une diminution de 15 999 000 EUR (- 4,86 %) par rapport aux crédits correspondants du budget 2011.

3. En ce qui concerne les dépenses liées aux écoles européennes, seule la moitié de l'augmentation demandée pour les écoles de type 2 a été acceptée, ce qui représente une augmentation de 2 078 019 EUR (+ 1,25 %) par rapport au budget 2011.

#### OFFICE DES PUBLICATIONS (OP)

<b>Budget 2011</b> (BR n°1 et 2/2011 inclus)	<b>PB 2012</b> (LR n°1/2012 incluse)	<b>Position du</b> <b>Conseil</b>	<b>Différence</b> <b>(montant)</b>	<b>Différence</b> <b>(%)</b>
(1)	(2)	(3)	(3) - (2)	(3) / (1)
84 373 000	82 626 750	80 670 750	- 1 956 000	- 4,39

1. Pour 2012, le Conseil a retenu une enveloppe globale de 80 670 750 EUR pour le budget de l'OP, ce qui représente une diminution de 3 702 250 EUR (- 4,39 %) par rapport au budget 2011.

Compte tenu du taux de vacance actuel, l'abattement forfaitaire standard sur les salaires a été fixé à 8,61 %.

2. En ce qui concerne les effectifs, le Conseil a approuvé les transformations pour le développement des carrières demandées conformément à l'article 6 du statut et aux articles 6, 9 et 10 de son annexe XIII.

Le Conseil a également accepté la conversion de 4 postes AST en 4 postes AD dans le tableau des effectifs de l'OP dans le cadre de l'adaptation de la structure et des grades, ainsi que l'échange technique de postes entre les tableaux des effectifs de la Commission et de l'OP.

OFFICE EUROPÉEN DE LUTTE ANTIFRAUDE (OLAF)

<b>Budget 2011</b> (BR n°1 et 2/2011 inclus)	<b>PB 2012</b> (LR n°1/2012 incluse)	<b>Position du Conseil</b>	<b>Différence (montant)</b>	<b>Différence (%)</b>
(1)	(2)	(3)	(3) - (2)	(3) / (1)
58 249 000	57 392 000	56 737 000	- 655 000	- 2,60

1. Pour 2012, le Conseil a retenu une enveloppe globale de 56 737 000 EUR pour le budget de l'OLAF, ce qui représente une diminution de 1 512 000 EUR (- 2,60 %) par rapport au budget 2011.

Compte tenu du taux de vacance actuel, l'abattement forfaitaire standard sur les salaires a été fixé à 7,07 %.

2. En ce qui concerne les effectifs, le Conseil a approuvé les transformations pour le développement des carrières demandées conformément à l'article 6 du statut et aux articles 6, 9 et 10 de son annexe XIII.



OFFICE EUROPÉEN DE SÉLECTION DU PERSONNEL (EPSO)

<b>Budget 2011</b> (BR n°1 et 2/2011 inclus)	<b>PB 2012</b> (LR n°1/2012 incluse)	<b>Position du</b> <b>Conseil</b>	<b>Différence</b> <b>(montant)</b>	<b>Différence</b> <b>(%)</b>
(1)	(2)	(3)	(3) - (2)	(3) / (1)
26 776 000	28 228 750	27 720 750	- 508 000	+ 3,53

1. Pour 2012, le Conseil a retenu une enveloppe globale de 27 720 750 EUR pour le budget de l'EPSO, ce qui représente une augmentation de 944 750 EUR (+ 3,53 %) par rapport au budget 2011.

Compte tenu du taux de vacance actuel, aucun abattement forfaitaire standard sur les salaires n'a été appliqué, comme proposé dans le projet de budget.

L'augmentation des salaires a été réduite de 508 000 EUR, compte tenu de la réduction du nombre de postes en 2012 (- 2) et d'une adaptation totale des salaires de 1,35 %.

2. En ce qui concerne les effectifs, le Conseil a approuvé les transformations pour le développement des carrières demandées conformément à l'article 6 du statut et aux articles 6, 9 et 10 de son annexe XIII.

Le Conseil a également accepté la conversion de 2 postes AST en 2 postes AD proposée dans le cadre de l'adaptation de la structure et des grades, la reclassification de 2 postes AD permanents en 2 postes AD temporaires (1 AD 13 et 1 AD 8) et les adaptations techniques de postes (échanges et transferts) entre les tableaux des effectifs de la Commission et de l'EPSO comme demandé.

*OFFICE DE GESTION ET DE LIQUIDATION  
DES DROITS INDIVIDUELS (PMO)*

<b>Budget 2011</b> (BR n°1 et 2/2011 inclus)	<b>PB 2012</b> (LR n°1/2012 incluse)	<b>Position du Conseil</b>	<b>Différence (montant)</b>	<b>Différence (%)</b>
(1)	(2)	(3)	(3) - (2)	(3) / (1)
35 102 000	35 879 000	35 879 000	0	+ 2,21

1. Pour 2012, le Conseil a retenu une enveloppe globale de 35 879 000 EUR pour le budget du PMO, comme proposé dans le projet de budget, ce qui représente une augmentation de 777 000 EUR (+ 2,21 %) par rapport au budget 2011.

Compte tenu du taux de vacance actuel, l'abattement forfaitaire standard sur les salaires a été maintenu à 1,51 %, comme proposé dans le projet de budget.

2. En ce qui concerne les effectifs, le Conseil a approuvé les transformations pour le développement des carrières demandées conformément à l'article 6 du statut et aux articles 6, 9 et 10 de son annexe XIII.

Le Conseil a également accepté la conversion de 3 postes AST en 3 postes AD proposée dans le cadre de l'adaptation de la structure et des grades, la conversion de 5 postes AST en crédits pour des agents contractuels et les adaptations techniques de postes (échanges et transferts) entre les tableaux des effectifs de la Commission et du PMO comme demandé.

OFFICE POUR LES INFRASTRUCTURES ET LA LOGISTIQUE À BRUXELLES  
(OIB)

<b>Budget 2011</b> (BR n°1 et 2/2011 inclus)	<b>PB 2012</b> (LR n°1/2012 incluse)	<b>Position du</b> <b>Conseil</b>	<b>Différence</b> <b>(montant)</b>	<b>Différence</b> <b>(%)</b>
(1)	(2)	(3)	(3) - (2)	(3) / (1)
68 880 000	69 711 000	69 711 000	0	+ 1,21

1. Pour 2012, le Conseil a retenu une enveloppe globale de 69 711 000 EUR pour le budget de l'OIB, comme proposé dans le projet de budget, ce qui représente une augmentation de 831 000 EUR (+ 1,21 %) par rapport au budget 2011.

Compte tenu du taux de vacance actuel, l'abattement forfaitaire standard sur les salaires a été maintenu à 4,48 %, comme proposé dans le projet de budget.

2. En ce qui concerne les effectifs, le Conseil a approuvé les transformations pour le développement des carrières demandées conformément à l'article 6 du statut et aux articles 6, 9 et 10 de son annexe XIII.

Le Conseil a également accepté la conversion de 6 postes AST en 6 postes AD proposée dans le cadre de l'adaptation de la structure et des grades, la conversion de 17 postes AST en crédits pour des agents contractuels et les adaptations techniques de postes (échanges et transferts) entre les tableaux des effectifs de la Commission et de l'OIB comme demandé.

OFFICE POUR LES INFRASTRUCTURES ET LA LOGISTIQUE À LUXEMBOURG

(OIL)

<b>Budget 2011</b> (BR n°1 et 2/2011 inclus)	<b>PB 2012</b> (LR n°1/2012 incluse)	<b>Position du</b> <b>Conseil</b>	<b>Différence</b> <b>(montant)</b>	<b>Différence</b> <b>(%)</b>
(1)	(2)	(3)	(3) - (2)	(3) / (1)
25 072 000	25 266 000	25 104 500	- 161 500	+ 0,13

1. Pour 2012, le Conseil a retenu une enveloppe globale de 25 104 500 EUR pour le budget de l'OIL, ce qui représente une augmentation de 32 500 EUR (+ 0,13 %) par rapport au budget 2011.

Compte tenu du taux de vacance actuel, l'abattement forfaitaire standard sur les salaires a été fixé à 9,18 %.

2. En ce qui concerne les effectifs, le Conseil a approuvé les transformations pour le développement des carrières demandées conformément à l'article 6 du statut et aux articles 6, 9 et 10 de son annexe XIII.

Le Conseil a également accepté la conversion de 2 postes AST en 2 postes AD proposée dans le cadre de l'adaptation de la structure et des grades, la conversion de 9 postes AST en crédits pour des agents contractuels et les échanges techniques de postes entre les tableaux des effectifs de la Commission et de l'OIL comme demandé.

## COUR DE JUSTICE - Section IV

<b>Budget 2011</b> (BR n°1 et 2/2011 inclus)	<b>PB 2012</b> (LR n°1/2012 incluse)	<b>Position du</b> <b>Conseil</b>	<b>Différence</b> <b>(montant)</b>	<b>Différence</b> <b>(%)</b>
(1)	(2)	(3)	(3) - (2)	(3) / (1)
341 229 998	353 718 000	342 838 000	- 10 880 000	+ 0,47

1. Pour 2012, le Conseil a retenu une enveloppe globale de 342 838 000 EUR pour le budget de la Cour de justice, ce qui représente une augmentation de 1 608 002 EUR (+ 0,47 %) par rapport au budget 2011.

Compte tenu du taux de vacance actuel, l'abattement forfaitaire standard sur les salaires a été maintenu à 3 %, comme proposé dans le projet de budget.

Les crédits demandés pour des fonctionnaires et agents temporaires et les dépenses connexes ont été réduits de 3,05 % en raison de la sous-exécution constatée lors des exercices précédents.

Des réductions ciblées ont été retenues en appliquant des baisses spécifiques aux crédits liés au renouvellement des mandats de membres (- 1 667 000 EUR), aux services externes dans le domaine linguistique (- 1 100 000 EUR), aux autres dépenses relatives aux personnes liées à l'institution (- 169 000 EUR), à l'informatique, l'équipement et le mobilier (- 1 395 000 EUR) et à l'acquisition, l'archivage, la production et la diffusion dans le domaine de l'information (- 65 000 EUR).

Le Conseil a également appliqué des diminutions supplémentaires aux crédits prévus pour les dépenses de fonctionnement administratif courant (- 30 000 EUR) et les dépenses liées aux réunions et conférences (- 74 000 EUR).

2. En ce qui concerne les effectifs, le Conseil a approuvé les transformations pour le développement des carrières demandées conformément à l'article 6 du statut et aux articles 6, 9 et 10 de son annexe XIII.

Le Conseil a également accepté la conversion de 6 postes AST 3 en 6 postes AD 5 et de 2 postes AST 1 en 2 postes AST 3, la reclassification de 3 postes AST (1 AST 5 et 2 AST 3) temporaires en 3 postes AST permanents et la conversion de 2 postes AST temporaires en crédits pour des agents contractuels.

### COUR DES COMPTES - Section V

<b>Budget 2011</b> (BR n°1 et 2/2011 inclus)	<b>PB 2012</b> (LR n°1/2012 incluse)	<b>Position du</b> <b>Conseil</b>	<b>Différence</b> <b>(montant)</b>	<b>Différence</b> <b>(%)</b>
(1)	(2)	(3)	(3) - (2)	(3) / (1)
144 330 944	143 240 500	141 165 901	- 2 074 599	- 2,19

1. Pour 2012, le Conseil a retenu une enveloppe globale de 141 165 901 EUR pour le budget de la Cour des comptes, ce qui représente une diminution de 3 165 043 EUR (- 2,19 %) par rapport au budget 2011.

Compte tenu du taux de vacance actuel, l'abattement forfaitaire standard sur les salaires a été fixé à 4,3 %.

En ce qui concerne les crédits demandés pour le renouvellement de mandats, seuls ceux relatifs à cinq membres ont été acceptés (- 700 000 EUR).

Des réductions ciblées ont été également retenues en appliquant des baisses spécifiques aux crédits liés au programme d'échange d'experts nationaux détachés (- 100 000 EUR) et aux formations (- 100 000 EUR).

Le Conseil n'a pas accepté l'augmentation proposée dans le projet de budget pour les publications de caractère général (- 75 000 EUR).

2. En ce qui concerne les effectifs, le Conseil a approuvé les transformations pour le développement des carrières demandées conformément à l'article 6 du statut et aux articles 6, 9 et 10 de son annexe XIII.

## COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN - Section VI

<b>Budget 2011</b> (BR n°1 et 2/2011 inclus)	<b>PB 2012</b> (LR n°1/2012 incluse)	<b>Position du</b> <b>Conseil</b>	<b>Différence</b> <b>(montant)</b>	<b>Différence</b> <b>(%)</b>
(1)	(2)	(3)	(3) - (2)	(3) / (1)
128 573 837	130 499 922	127 900 345	- 2 599 577	- 0,52

1. Pour 2012, le Conseil a retenu une enveloppe globale de 127 900 345 EUR pour le budget du Comité économique et social européen, ce qui représente une diminution de 673 492 EUR (- 0,52 %) par rapport au budget 2011.

Compte tenu du taux de vacance actuel, l'abattement forfaitaire standard sur les salaires a été fixé à 5,8 %.

Des réductions ciblées ont été retenues en appliquant une baisse spécifique aux crédits liés aux frais de voyage et de séjour pour réunions, convocations et frais annexes des membres (- 180 422 EUR) et aux autres agents et personnes externes (- 75 000 EUR).

Le Conseil a également appliqué des diminutions supplémentaires aux crédits prévus pour les autres dépenses relatives aux personnes liées à l'institution (- 20 248 EUR), les immeubles et les frais y afférents (- 108 713 EUR), l'informatique, l'équipement et le mobilier (- 162 559 EUR) et les activités opérationnelles (- 1 097 255 EUR).

2. En ce qui concerne les effectifs, le Conseil a approuvé les transformations pour le développement des carrières demandées conformément à l'article 6 du statut et aux articles 6, 9 et 10 de son annexe XIII.

Le Conseil a également accepté la conversion d'un poste AST 8 en un poste AD 8.

## COMITÉ DES RÉGIONS - Section VII

<b>Budget 2011</b> (BR n°1 et 2/2011 inclus)	<b>PB 2012</b> (LR n°1/2012 incluse)	<b>Position du Conseil</b>	<b>Différence (montant)</b>	<b>Différence (%)</b>
(1)	(2)	(3)	(3) - (2)	(3) / (1)
84 080 903	86 524 132	84 046 820	- 2 477 312	- 0,04

1. Pour 2012, le Conseil a retenu une enveloppe globale de 84 046 820 EUR pour le budget du Comité des régions, ce qui représente une diminution de 34 083 EUR (- 0,04 %) par rapport au budget 2011.

Compte tenu du taux de vacance actuel, l'abattement forfaitaire standard sur les salaires a été fixé à 6,025 %.

Des réductions ciblées ont été retenues en appliquant des baisses spécifiques aux crédits liés aux frais de voyage et de séjour pour réunions, convocations et frais annexes des membres (- 78 517 EUR), aux autres personnels et prestations externes (- 888 489 EUR), aux autres dépenses relatives aux personnes liées à l'institution (- 73 144 EUR), aux immeubles et aux frais y afférents (- 903 515 EUR) et aux réunions et conférences (- 24 745 EUR).

Le Conseil a également appliqué des diminutions supplémentaires aux crédits prévus pour l'informatique, l'équipement et le mobilier (- 118 151 EUR) et les dépenses de fonctionnement administratif courant (- 11 000 EUR)

2. En ce qui concerne les effectifs, le Conseil a approuvé les transformations pour le développement des carrières demandées conformément à l'article 6 du statut et aux articles 6, 9 et 10 de son annexe XIII.



## MÉDIATEUR EUROPÉEN – (Section VIII)

<b>Budget 2011</b> (BR n°1 et 2/2011 inclus)	<b>PB 2012</b> (LR n°1/2012 incluse)	<b>Position du</b> <b>Conseil</b>	<b>Différence</b> <b>(montant)</b>	<b>Différence</b> <b>(%)</b>
(1)	(2)	(3)	(3) - (2)	(3) / (1)
9 427 395	9 472 000	9 283 000	- 189 000	- 1,53

1. Pour 2012, le Conseil a retenu une enveloppe globale de 9 283 000 EUR pour le budget du médiateur européen, ce qui représente une diminution de 144 395 EUR (- 1,53 %) par rapport au budget 2011.

Compte tenu du taux de vacance actuel, l'abattement forfaitaire standard sur les salaires a été fixé à 2 %.

Une réduction ciblée a été retenue en appliquant une baisse spécifique aux crédits prévus pour les dépenses liées à l'informatique (- 10 000 EUR).

Le Conseil a également appliqué des diminutions supplémentaires aux crédits prévus pour les réunions et conférences (- 20 000 EUR) et pour le poste "communication et publications" (- 30 000 EUR).

2. En ce qui concerne les effectifs, le Conseil a approuvé les transformations pour le développement des carrières demandées conformément à l'article 6 du statut et aux articles 6, 9 et 10 de son annexe XIII.

Le Conseil a également accepté la reclassification d'un poste AD 16 temporaire en un poste AD 16 permanent.

## CONTRÔLEUR EUROPÉEN DE LA PROTECTION DES DONNÉES – Section IX

<b>Budget 2011</b> (BR n°1 et 2/2011 inclus)	<b>PB 2012</b> (LR n°1/2012 incluse)	<b>Position du</b> <b>Conseil</b>	<b>Différence</b> <b>(montant)</b>	<b>Différence</b> <b>(%)</b>
(1)	(2)	(3)	(3) - (2)	(3) / (1)
7 564 137	7 639 826	7 461 654	- 178 172	- 1,35

1. Pour 2012, le Conseil a retenu une enveloppe globale de 7 461 654 EUR pour le budget du contrôleur européen de la protection des données, ce qui représente une diminution de 102 483 EUR (- 1,35 %) par rapport au budget 2011.

Compte tenu du taux de vacance actuel, l'abattement forfaitaire standard sur les salaires a été fixé à 1,1 %.

Une réduction ciblée a été retenue en appliquant une baisse spécifique aux crédits liés au déménagement et à la location de bureaux supplémentaires en 2012 (- 15 736 EUR).

2. En ce qui concerne les effectifs, le Conseil a approuvé les transformations pour le développement des carrières demandées conformément à l'article 6 du statut et aux articles 6, 9 et 10 de son annexe XIII.

Par contre, il n'a pas accepté la demande de deux postes permanents supplémentaires (1 AD 9 et 1 AD 6). Le tableau des effectifs pour 2012 est donc modifié en conséquence.

## SERVICE EUROPÉEN POUR L'ACTION EXTÉRIEURE - Section X

<b>Budget 2011</b> (BR n°1 et 2/2011 inclus)	<b>PB 2012</b> (LR n°1/2012 incluse)	<b>Position du</b> <b>Conseil</b>	<b>Différence</b> <b>(montant)</b>	<b>Différence</b> <b>(%)</b>
(1)	(2)	(3)	(3) - (2)	(3) / (1)
464 104 592	490 816 129	474 534 129	- 16 282 000	+ 2,25

1. Pour 2012, le Conseil a retenu une enveloppe globale de 474 534 129 EUR pour le budget du Service européen pour l'action extérieure, ce qui représente une augmentation de 10 429 537 EUR (+ 2,25 %) par rapport au budget 2011.

Compte tenu du taux de vacance actuel, l'abattement forfaitaire standard sur les salaires a été fixé à 6,3 % pour le siège et à 14 % pour les délégations.

L'augmentation demandée pour le personnel contractuel a été ramenée au niveau de 2011 (- 500 000 EUR).

Des réductions ciblées ont été retenues en appliquant des baisses spécifiques aux crédits liés à la formation (- 150 000 EUR), aux immeubles et aux frais y afférents (- 800 000 EUR), aux systèmes informatiques, à l'équipement et au mobilier (- 2 000 000 EUR) et aux autres dépenses de fonctionnement au siège (- 600 000 EUR).

En ce qui concerne les délégations, à la suite de l'acceptation d'une partie seulement de l'augmentation demandée de postes AD et d'agents locaux (- 752 000 EUR), des baisses correspondantes ont été appliquées aux crédits liés aux immeubles et aux frais y afférents (- 1 100 000 EUR) et aux autres dépenses de fonctionnement administratif (- 520 000 EUR).

2. En ce qui concerne les effectifs, le Conseil a accepté la demande de 7 nouveaux postes AST 11 au siège et de 10 nouveaux postes AD (1 AD 12, 1 AD 9, 4 AD 7 et 4 AD 5) et 15 nouveaux agents locaux dans les délégations.

Le Conseil a approuvé les transformations pour le développement des carrières demandées conformément à l'article 6 du statut et aux articles 6, 9 et 10 de son annexe XIII.

Il a également accepté le redéploiement de 20 postes AD (3 AD 12, 3 AD 9, 7 AD 7 et 7 AD 5) du siège vers les délégations et la reclassification de 40 postes AD temporaires (1 AD 14, 8 AD 12, 7 AD 10, 23 AD 9 et 1 AD 5) en 40 postes AD permanents.

Par contre, il n'a pas accepté la demande de 10 nouveaux postes AD (2 AD 12, 2 AD 9, 3 AD 7 et 3 AD 5) et de 5 nouveaux agents locaux. Le tableau des effectifs pour 2012 est donc modifié en conséquence.

**B. DEMANDES DES AGENCES DÉCENTRALISÉES EN MATIÈRE DE PERSONNEL**  
**POUR 2012**

En ce qui concerne les agences décentralisées, le Conseil a appliqué une approche similaire à celle adoptée pour les institutions. En conséquence, aucune demande de nouveaux postes n'a été acceptée pour les agences fonctionnant en "vitesse de croisière".

En ce qui concerne les agences chargées de nouvelles tâches, un tiers des nouveaux postes demandés ont été acceptés. En outre, la création de nouveaux postes autofinancés a été enregistrée.

- Agence européenne GNSS (02 05 02): 5 postes temporaires (2 AD 7, 2 AD 6 et 1 AD 5) ont été acceptés;
- Agence européenne de la sécurité aérienne (AESA) (06 02 01): 1 poste AD 9 temporaire a été accepté et 58 postes temporaires autofinancés (1 AD 14, 3 AD 13, 3 AD 12, 2 AD 11, 6 AD 10, 15 AD 9, 3 AD 8, 8 AD 7, 6 AD 6, 1 AST 8, 1 AST 7, 2 AST 6, 4 AST 5, 2 AST 4 et 1 AST 2) ont été enregistrés;
- Agence européenne pour la sécurité maritime (AESM) (06 02 02): 2 postes temporaires (1 AD 9 et 1 AD 7) ont été acceptés;
- Agence européenne pour l'environnement (AEE) (07 03 09): 1 poste AD 7 temporaire a été accepté;
- Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information (ENISA) (09 02 03): 1 poste AD 9 temporaire a été accepté;
- Agence européenne des médicaments (17 03 10): 23 nouveaux postes autofinancés (1 AD 14, 1 AD 9, 6 AD 8 et 15 AD 7) ont été enregistrés;
- Collège européen de police (CEPOL) (18 05 05): 1 poste AD 9 temporaire a été accepté;
- Eurojust (33 03 02): 9 postes temporaires (1 AD 8, 4 AD 6, 1 AST 4, 1 AST 3 et 2 AST 2) ont été acceptés.

En ce qui concerne les agences en phase de "démarrage", les nouveaux postes ont été limités aux trois-quarts des demandes:

- Agence européenne des produits chimiques (ECHA) (07 03): 3 postes temporaires (2 AD 8 et 1 AST 4) ont été acceptés;
- Organe des régulateurs européens des communications électroniques (ORECE) - Office (09 02 04): 3 postes temporaires (1 AD 7, 1 AD 5 et 1 AST 3) ont été acceptés;
- Autorité bancaire européenne (ABE) (12 04 02): 17 postes temporaires (1 AD 13, 1 AD 12, 2 AD 11, 2 AD 10, 2 AD 9, 1 AD 8, 2 AD 7, 2 AD 6, 2 AD 5, 1 AST 3 et 1 AST 2) ont été acceptés;
- Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (AEAPP) (12 04 03): 17 postes temporaires (1 AD 13, 1 AD 12, 2 AD 11, 2 AD 10, 2 AD 9, 2 AD 8, 2 AD 7, 1 AD 6, 1 AD 5, 1 AST 5, 1 AST 3 and 1 AST 2) ont été acceptés;
- Autorité européenne des marchés financiers (AEMF) (12 04 04): 13 postes temporaires (1 AD 12, 1 AD 10, 1 AD 9, 3 AD 8, 2 AD 7, 2 AD 6, 1 AD 5, 1 AST 4 et 1 AST 1) ont été acceptés;
- Agence européenne de coopération des régulateurs de l'énergie (ACER) (32 04 10): 2 postes temporaires (1 AD 6 et 1 AD 5) ont été acceptés;
- Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA): 2 postes AD 10 temporaires ont été acceptés;
- Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (33 06 03): 2 postes temporaires (1 AD 8 et 1 AD 7) ont été acceptés.

## C. DÉPENSES PAR DOMAINE POLITIQUE

### TITRE 01 – AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

Sur la base d'une analyse de l'exécution budgétaire des exercices passés et de l'exercice en cours et de capacités d'absorption réalistes, le Conseil est convenu de réduire les crédits de paiement pour les lignes budgétaires suivantes:

Ligne	Description	Montants approuvés en c/p
01 02 04	Prince — Communication relative à l'Union économique et monétaire, y compris l'euro	4 500 000 (- 1 400 000)
01 04 04	Programme-cadre pour l'innovation et la compétitivité — Programme pour l'innovation et l'esprit d'entreprise	30 500 000 (- 69 500 000)

Compte tenu de l'exécution budgétaire en 2010, de la note d'alerte pour les prévisions budgétaires en 2011 et de capacités d'absorption réalistes, le Conseil a également retenu une réduction spécifique pour la ligne budgétaire 01 03 02 (*Assistance macroéconomique*), pour laquelle il a approuvé un montant de 95 550 000 EUR en c/e (- 9 450 000 EUR) et de 79 050 000 EUR en c/p (- 9 450 000 EUR).

Il a en outre retenu certaines réductions liées aux dépenses administratives de la Commission<sup>1</sup>.

Pour les autres lignes budgétaires de ce domaine politique, le Conseil a accepté les crédits demandés par la Commission<sup>2</sup>.

---

<sup>1</sup> Voir Commission - Section III, point 1.

<sup>2</sup> À l'exception des crédits sur les lignes budgétaires liées aux dépenses administratives de la Commission, qui découlent des montants figurant dans le chapitre XX.

## TITRE 02 - ENTREPRISES

Compte tenu de l'exécution budgétaire des exercices passés et de l'exercice en cours et de capacités d'absorption réalistes, le Conseil a retenu une réduction spécifique pour les lignes budgétaires suivantes:

- *Fonctionnement et développement du marché intérieur, notamment dans les domaines de la notification, de la certification et du rapprochement sectoriel — Dépenses pour la gestion administrative (02 01 04 01), ligne pour laquelle il a approuvé un montant de 864 000 EUR en c/e et en c/p (- 136 000 EUR);*
- *Normalisation et rapprochement des législations — Dépenses pour la gestion administrative (02 01 04 02), ligne pour laquelle il a approuvé un montant de 160 000 EUR en c/e et en c/p (- 30 000 EUR);*
- *Programme-cadre pour l'innovation et la compétitivité — Programme pour l'innovation et l'esprit d'entreprise — Dépenses pour la gestion administrative (02 01 04 04), ligne pour laquelle il a approuvé un montant de 5 500 000 EUR en c/e et en c/p (- 500 000 EUR);*
- *Dépenses relatives au personnel de recherche (02 01 05 01), ligne pour laquelle il a approuvé un montant de 8 930 000 EUR en c/e et en c/p (- 2 800 000 EUR);*
- *Personnel externe de recherche (02 01 05 02), ligne pour laquelle il a approuvé un montant de 3 330 000 EUR en c/e et en c/p (- 320 000 EUR).*

Sur la base d'une analyse de l'exécution budgétaire des exercices passés et de l'exercice en cours et de capacités d'absorption réalistes, le Conseil est convenu de réduire les crédits de paiement pour les lignes budgétaires suivantes:

<b>Ligne</b>	<b>Description</b>	<b>Montants approuvés en c/p</b>
02 02 01	Programme-cadre pour l'innovation et la compétitivité — Programme pour l'innovation et l'esprit d'entreprise	76 700 000 (- 4 000 000)



<b>Ligne</b>	<b>Description</b>	<b>Montants approuvés en c/p</b>	
02 02 02 01	Appui au Centre de coopération industrielle UE-Japon et participation à des groupes d'études internationaux	1 700 000	(- 400 000)
02 02 15	Programme européen de surveillance de la Terre (GMES)	23 000 000	(- 12 500 000)
02 03 01	Fonctionnement et développement du marché intérieur, notamment dans les domaines de la notification, de la certification et du rapprochement sectoriel	12 800 000	(- 3 000 000)
02 03 04	Normalisation et rapprochement des législations	17 150 000	(- 2 850 000)
02 04 01 01	Recherche dans le domaine de l'espace	219 000 000	(- 41 000 000)
02 04 01 02	Recherche dans le domaine de la sécurité	125 000 000	(- 25 000 000)
02 04 01 03	Recherche liée aux transports (Galileo)	40 000 000	(- 20 000 000)

Le Conseil a également appliqué des réductions ciblées sur les dépenses de la ligne budgétaire *Agence exécutive pour la compétitivité et l'innovation - Subvention pour le programme-cadre pour l'innovation et la compétitivité - Programme pour l'innovation et l'esprit d'entreprise* (02 01 04 30), pour laquelle il a approuvé un montant de 7 544 000 EUR en c/e et en c/p (- 39 000 EUR), sur la base d'une approche similaire à celle suivie pour les institutions.

Appliquant une approche similaire à celle adoptée pour les dépenses administratives des institutions, le Conseil a limité l'augmentation pour les agences chargées de nouvelles tâches à 1,5 % par rapport au budget 2011. Par conséquent, les crédits prévus pour la ligne budgétaire 02 05 02 01 (*Agence du GNSS européen - Contribution aux titres 1 et 2*) ont été réduits de 2 300 685 EUR en ce qui concerne les c/e et de 2 816 685 EUR pour ce qui est des c/p, les c/e et les c/p s'élevant ainsi à 5 705 315 EUR et à 5 189 315 EUR respectivement.

Pour les autres lignes budgétaires de ce domaine politique, le Conseil a accepté les crédits demandés par la Commission<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> À l'exception des crédits sur les lignes budgétaires liées aux dépenses administratives de la Commission, qui découlent des montants figurant dans le chapitre XX.

### TITRE 03 - CONCURRENCE

Dans ce domaine politique, le Conseil a accepté les crédits demandés par la Commission<sup>1</sup>.

### TITRE 04 – EMPLOI ET AFFAIRES SOCIALES

Le Conseil est convenu de créer une nouvelle ligne budgétaire 04 03 15 (*Année européenne du vieillissement actif et de la solidarité intergénérationnelle (2012)*), dotée d'un montant de 2 700 000 EUR en c/e et de 2 400 000 EUR en c/p. Dans l'attente de l'adoption de la base juridique, ces montants sont inscrits à la réserve. Pour assurer le financement de cette nouvelle ligne budgétaire, la ligne 04 03 07 (*Situation sociale, démographie et famille: analyse, études et sensibilisation*) a été réduite des mêmes montants.

Compte tenu de l'exécution budgétaire des exercices passés et de l'exercice en cours et de capacités d'absorption réalistes, le Conseil a retenu une réduction spécifique pour les lignes budgétaires suivantes:

- *Situation sociale, démographie et famille: analyse, études et sensibilisation — Dépenses pour la gestion administrative (04 01 04 06)*, ligne pour laquelle il a approuvé un montant de 85 000 EUR en c/e et en c/p (- 15 000 EUR);
- *Programme Progress — Dépenses pour la gestion administrative (04 01 04 10)*, ligne pour laquelle il a approuvé un montant de 2 307 000 EUR en c/e et en c/p (- 540 000 EUR);
- *Instrument européen de microfinancement Progress — Dépenses pour la gestion administrative (04 01 04 11)*, ligne pour laquelle il a approuvé un montant de 200 000 EUR en c/e et en c/p (- 50 000 EUR).

---

<sup>1</sup> À l'exception des crédits sur les lignes budgétaires liées aux dépenses administratives de la Commission, qui découlent des montants figurant dans le chapitre XX.

Sur la base d'une analyse de l'exécution budgétaire des exercices passés et de l'exercice en cours et de capacités d'absorption réalistes, le Conseil est convenu de réduire les crédits de paiement pour les lignes budgétaires suivantes:

<b>Ligne</b>	<b>Description</b>	<b>Montants approuvés en c/p</b>	
04 03 02	Frais de préconsultations syndicales	250 000	(- 100 000)
04 03 03 01	Relations industrielles et dialogue social	11 500 000	(- 3 000 000)
04 03 03 03	Information, consultation et participation des représentants des entreprises	4 800 000	(- 1 200 000)
04 03 04	EURES (services européens de l'emploi)	16 200 000	(- 300 000)
04 03 05	Libre circulation des travailleurs, coordination des systèmes de sécurité sociale et actions en faveur des migrants, y compris des migrants des pays tiers	4 200 000	(- 1 300 000)
04 04 01 01	Emploi	16 140 000	(- 1 860 000)
04 04 01 02	Protection et insertion sociales	25 500 000	(- 1 000 000)
04 04 01 03	Conditions de travail	8 000 000	(- 500 000)
04 04 01 06	Aide à la mise en œuvre	500 000	(- 500 000)
04 04 15	Instrument européen de microfinancement Progress	21 250 000	(- 3 500 000)
04 05 01	Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM)	p.m.	(- 50 000 000)

Compte tenu des informations disponibles les plus récentes concernant l'exécution et les capacités d'absorption, le Conseil est également convenu de retenir une réduction spécifique des crédits de paiement pour les lignes budgétaires suivantes:

<b>Ligne</b>	<b>Description</b>	<b>Montants approuvés en c/p</b>	
04 02 06	Achèvement du Fonds social européen (FSE) - Objectif n° 3 (2000 à 2006)	42 852 117	(- 7 147 883)
04 02 19	Fonds social européen (FSE) - Compétitivité régionale et emploi	2 320 013 640	(- 386 986 360)

Compte tenu de l'exécution budgétaire en 2010, de la note d'alerte pour les prévisions budgétaires en 2011 et de capacités d'absorption réalistes, le Conseil a retenu une réduction spécifique pour les lignes budgétaires suivantes:

- *Instrument d'aide de préadhésion (IAP) - Composante des ressources humaines - Dépenses pour la gestion administrative (04 01 04 13), ligne pour laquelle il a approuvé un montant de 1 398 000 EUR en c/e et en c/p (- 147 000 EUR);*
- *Instrument d'aide de préadhésion (IAP) - Développement des ressources humaines (04 06 01), ligne pour laquelle il a approuvé un montant de 108 150 000 EUR en c/e (- 6 000 000 EUR) et de 56 987 277 EUR en c/p (- 5 574 723 EUR).*

Appliquant une approche similaire à celle adoptée pour les dépenses administratives des institutions, le Conseil n'a pas accepté l'augmentation des crédits par rapport à 2011 pour les agences fonctionnant en "vitesse de croisière". En conséquence, les c/e et les c/p ont été réduits comme suit:

<b>Ligne</b>	<b>Description</b>	<b>Montants approuvés en c/e et en c/p</b>
04 04 03 01	Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail — Contribution aux titres 1 et 2	13 040 000 (- 360 000)
04 04 04 02	Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail — Contribution aux titres 1 et 2	6 900 000 (- 150 000)
04 04 04 03	Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail — Contribution au titre 3	7 416 000 (- 252 000)

Pour les autres lignes budgétaires de ce domaine politique, le Conseil a accepté les crédits demandés par la Commission<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> À l'exception des crédits sur les lignes budgétaires liées aux dépenses administratives de la Commission, qui découlent des montants figurant dans le chapitre XX.

## TITRE 05 – AGRICULTURE ET DÉVELOPPEMENT RURAL

Compte tenu de l'exécution budgétaire des exercices passés et de l'exercice en cours, le Conseil a retenu une réduction spécifique pour les lignes budgétaires suivantes:

- *Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) - Assistance technique non opérationnelle (05 01 04 01)*, ligne pour laquelle il a approuvé un montant de 7 550 000 EUR en c/e et en c/p (- 1 200 000 EUR);
- *Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) - Assistance technique non opérationnelle (05 01 04 04)*, ligne pour laquelle il a approuvé un montant de 4 755 000 EUR en c/e et en c/p (- 500 000 EUR);
- *Prime aux protéagineux (05 03 02 25)*, ligne pour laquelle il a approuvé un montant de 47 500 000 EUR en c/e et en c/p (- 2 500 000 EUR);
- *Aide à la surface pour le coton (05 03 02 40)*, ligne pour laquelle il a approuvé un montant de 226 000 000 EUR en c/e et en c/p (- 18 000 000 EUR);
- *Soutien spécifique (article 68) — Aides directes couplées (05 03 02 44)*, ligne pour laquelle il a approuvé un montant de 859 000 000 EUR en c/e et en c/p (- 6 000 000 EUR);
- *Assistance technique opérationnelle (05 04 05 02)*, ligne pour laquelle il a approuvé un montant de 20 021 200 EUR en c/e (- 2 500 000 EUR) et de 4 910 000 EUR en c/p (- 3 000 000 EUR);
- *Enquêtes sur la structure des exploitations agricoles (05 08 02)*, ligne pour laquelle il a approuvé un montant de 15 235 377 EUR en c/e (- 5 000 000 EUR) et de 11 125 377 EUR en c/p (- 10 000 000 EUR);
- *Actions d'information sur la politique agricole commune (05 08 06)*, ligne pour laquelle il a approuvé un montant de 7 000 000 EUR en c/e et en c/p (- 1 000 000 EUR);

- *Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) - Assistance technique opérationnelle* (05 08 09), ligne pour laquelle il a approuvé un montant de 1 490 000 EUR en c/e et en c/p (- 215 000 EUR).

Le Conseil a décidé de retenir une réduction des crédits d'engagement et de paiement demandés dans le PB d'un montant total de 161,02 millions EUR sur les lignes budgétaires ci-après du chapitre 05 02 (*Interventions sur les marchés agricoles*), compte tenu de l'exécution budgétaire des exercices passés et de l'exercice en cours:

<b>Ligne</b>	<b>Description</b>	<b>Montants approuvés en c/e et en c/p</b>	
05 02 04 99	Autres mesures (programmes alimentaires)	60 000	(- 40 000)
05 02 06 05	Mesures d'amélioration de la qualité	46 000 000	(- 2 000 000)
05 02 08 03	Fonds opérationnels des organisations de producteurs	420 000 000	(- 80 000 000)
05 02 08 11	Aide aux groupements de producteurs préreconnus	130 000 000	(- 20 000 000)
05 02 08 12	Programme en faveur de la consommation de fruits à l'école	64 000 000	(- 26 000 000)
05 02 09 08	Programmes nationaux de soutien au secteur vitivinicole	1 066 900 000	(- 20 000 000)
05 02 09 99	Autres mesures (secteur vitivinicole)	200 000	(- 1 800 000)
05 02 10 01	Actions de promotion - Paiements par les États membres	48 000 000	(- 3 000 000)
05 02 12 08	Lait aux écoliers	76 000 000	(- 5 000 000)
05 02 13 01	Restitutions pour les viandes bovines	34 000 000	(- 2 000 000)
05 02 15 04	Restitutions pour les œufs	3 000 000	(- 1 000 000)

Il a retenu une réduction similaire pour la ligne budgétaire 05 02 10 02 (*Actions de promotion - Paiements directs par l'Union*), pour laquelle il a approuvé un montant de 1 230 000 EUR en c/e (- 180 000 EUR) et de 1 000 000 EUR en c/p (- 180 000 EUR).

Sur la base d'une analyse de l'exécution budgétaire des exercices passés et de l'exercice en cours et de capacités d'absorption réalistes, le Conseil est convenu de réduire les crédits de paiement pour les lignes budgétaires suivantes:

<b>Ligne</b>	<b>Description</b>	<b>Montants approuvés en c/p</b>
05 04 02 01	Achèvement du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole, section "Orientation" — Régions relevant de l'objectif n° 1 (2000 à 2006)	80 000 000 (- 10 000 000)
05 04 05 01	Programmes de développement rural	12 510 000 000 (- 140 000 000)

Compte tenu de l'exécution budgétaire des exercices passés et de l'exercice en cours, le Conseil a également retenu une réduction de 337 600 000 EUR pour la ligne budgétaire 05 07 01 06 (*Apurement comptable pour les exercices antérieurs en ce qui concerne les dépenses en gestion partagée dans le cadre du FEOGA, section Garantie (mesures antérieures), et dans le cadre du FEAGA*), les crédits s'élevant ainsi à - 406 600 000 EUR.

Compte tenu de l'exécution budgétaire en 2010, de la note d'alerte pour les prévisions budgétaires en 2011 et de capacités d'absorption réalistes, le Conseil a retenu des réductions spécifiques pour les lignes budgétaires suivantes:

- *Instrument de préadhésion pour le développement rural (IPARD) (05 05 02)*, ligne pour laquelle il a approuvé un montant de 229 458 000 EUR en c/e (- 8 000 000 EUR) et de 54 185 000 EUR en c/p (- 3 000 000 EUR);
- *Accords internationaux en matière agricole (05 06 01)*, ligne pour laquelle il a approuvé un montant de 6 360 000 EUR en c/e (- 155 000 EUR ) et de 6 055 858 EUR en c/p (- 459 142 EUR).

Pour les autres lignes budgétaires de ce domaine politique, le Conseil a accepté les crédits demandés par la Commission<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> À l'exception des crédits sur les lignes budgétaires liées aux dépenses administratives de la Commission, qui découlent des montants figurant dans le chapitre XX.

## TITRE 06 - MOBILITÉ ET TRANSPORTS

Compte tenu de l'exécution budgétaire des exercices passés et de l'exercice en cours et de capacités d'absorption réalistes, le Conseil a retenu une réduction spécifique pour les lignes budgétaires suivantes:

- *Programme Marco Polo II — Dépenses pour la gestion administrative* (06 01 04 01), ligne pour laquelle il a approuvé un montant de 109 800 EUR en c/e et en c/p (- 39 000 EUR);
- *Transports — Dépenses pour la gestion administrative* (06 01 04 02), ligne pour laquelle il a approuvé un montant de 799 800 EUR en c/e et en c/p (- 93 000 EUR);
- *Soutien financier aux projets d'intérêt commun du réseau transeuropéen de transport - Dépenses pour la gestion administrative* (06 01 04 04), ligne pour laquelle il a approuvé un montant de 2 100 000 EUR en c/e et en c/p (- 900 000 EUR);
- *Dépenses relatives au personnel de recherche* (06 01 05 01), ligne pour laquelle il a approuvé un montant de 5 000 000 EUR en c/e et en c/p (- 1 000 000 EUR);
- *Personnel externe de recherche* (06 01 05 02), ligne pour laquelle il a approuvé un montant de 2 400 000 EUR en c/e et en c/p (- 500 000 EUR);
- *Autres dépenses de gestion pour la recherche* (06 01 05 03), ligne pour laquelle il a approuvé un montant de 845 000 EUR en c/e et en c/p (- 600 000 EUR).



Sur la base d'une analyse de l'exécution budgétaire des exercices passés et de l'exercice en cours et de capacités d'absorption réalistes, le Conseil est convenu de réduire les crédits de paiement pour les lignes budgétaires suivantes:

<b>Ligne</b>	<b>Description</b>	<b>Montants approuvés en c/p</b>
06 02 03	Activités de soutien à la politique européenne des transports et aux droits des passagers	14 974 236 (- 3 000 000)
06 02 06	Programme Marco Polo II	26 660 000 (- 1 040 000)
06 02 11	Sûreté des transports	1 500 000 (- 800 000)
06 03 01	Clôture du soutien financier aux projets d'intérêt commun du réseau transeuropéen de transport	28 000 000 (- 12 000 000)
06 03 03	Soutien financier aux projets d'intérêt commun du réseau transeuropéen de transport	709 300 000 (- 78 000 000)
06 03 05	Entreprise commune SESAR	34 000 000 (- 11 000 000)
06 06 02 01	Recherche liée aux transports (y compris l'aéronautique)	10 500 000 (- 4 500 000)
06 06 02 02	Recherche liée aux transports (y compris l'aéronautique) - Entreprise commune Piles à combustible et hydrogène	1 782 623 (- 70 000)
06 06 02 03	Entreprise commune SESAR	27 000 000 (- 18 000 000)

Compte tenu du taux d'exécution budgétaire en 2010, des notes d'alerte pour les prévisions budgétaires en 2011, de capacités d'absorption réalistes et des informations relatives à la performance fournies dans les fiches d'activité, le Conseil a également examiné attentivement les dépenses des agences exécutives chargées de la gestion de ces programmes. Par conséquent, les crédits de la ligne budgétaire 06 01 04 32 (*Agence exécutive pour la compétitivité et l'innovation - Contribution provenant du programme Marco Polo II*) ont été réduits de 20 000 EUR en ce qui concerne les c/e et les c/p, qui s'élèvent ainsi à 1 555 000 EUR.

Appliquant une approche similaire à celle adoptée pour les dépenses administratives des institutions, le Conseil a limité l'augmentation pour les agences chargées de nouvelles tâches à 1,5 % par rapport au budget 2011 et il n'a pas accepté l'augmentation des crédits par rapport à 2011 pour les agences fonctionnant en "vitesse de croisière". En conséquence, les c/e et les c/p ont été réduits comme suit:

- *Agence européenne de la sécurité aérienne — Contribution aux titres 1 et 2* (06 02 01 01), ligne pour laquelle le Conseil a approuvé un montant de 26 676 626 EUR en c/e et en c/p (- 38 390 EUR);
- *Agence européenne pour la sécurité maritime — Contribution aux titres 1 et 2* (06 02 02 01), ligne pour laquelle le Conseil a approuvé un montant de 22 060 010 EUR en c/e et en c/p (- 4 371 990 EUR);
- *Agence européenne pour la sécurité maritime — Contribution au titre 3* (06 02 02 02), ligne pour laquelle le Conseil a approuvé un montant de 6 051 603 EUR en c/e (- 1 081 141 EUR) et en c/p (- 2 890 214 EUR);
- *Agence ferroviaire européenne — Contribution aux titres 1 et 2* (06 02 08 01), ligne pour laquelle le Conseil a approuvé un montant de 16 537 000 EUR en c/e et en c/p (- 1 103 000 EUR).

Pour les autres lignes budgétaires de ce domaine politique, le Conseil a accepté les crédits demandés par la Commission<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> À l'exception des crédits sur les lignes budgétaires liées aux dépenses administratives de la Commission, qui découlent des montants figurant dans le chapitre XX.

## TITRE 07 - ENVIRONNEMENT ET ACTION POUR LE CLIMAT

Compte tenu de l'exécution budgétaire des exercices passés et de l'exercice en cours et de capacités d'absorption réalistes, le Conseil a retenu une réduction spécifique pour les lignes budgétaires suivantes:

- *LIFE+ (Instrument financier pour l'environnement - 2007 à 2013) — Dépenses pour la gestion administrative (07 01 04 01), ligne pour laquelle il a approuvé un montant de 15 800 000 EUR en c/e et en c/p (- 1 400 000 EUR);*
- *Mise en œuvre de la politique et de la législation de l'UE portant sur les actions pour le climat — Dépenses pour la gestion administrative (07 01 04 05), ligne pour laquelle il a approuvé un montant de 1 800 000 EUR en c/e et en c/p (- 200 000 EUR);*
- *Participation aux activités multilatérales et internationales en matière d'environnement (07 02 01), ligne pour laquelle il a approuvé un montant de 2 150 000 EUR en c/e (- 100 000 EUR) et de 1 912 500 EUR en c/p (- 337 500 EUR).*

Sur la base d'une analyse de l'exécution budgétaire des exercices passés et de l'exercice en cours et de capacités d'absorption réalistes, le Conseil est convenu de réduire les crédits de paiement pour la ligne budgétaire 07 03 07 (*LIFE + (Instrument financier pour l'environnement - 2007 à 2013)*) de 14 500 000 EUR, lesquels s'élèvent ainsi à 205 500 000 EUR.

Appliquant une approche similaire à celle adoptée pour les dépenses administratives des institutions, le Conseil a limité l'augmentation pour les agences chargées de nouvelles tâches à 1,5 % par rapport au budget 2011. En ce qui concerne les agences en "phase de démarrage", les augmentations de la contribution correspondante aux titres 1 et 2 ont été limitées à trois quarts des demandes. En conséquence, les c/e et les c/p ont été réduits comme suit:

<b>Ligne</b>	<b>Description</b>	<b>Montants approuvés en c/e et en c/p</b>
07 03 09 01	Agence européenne pour l'environnement — Contribution aux titres 1 et 2	21 880 355 - 950 367
07 03 60 01	Agence européenne des produits chimiques — Activités dans le domaine de la législation relative aux biocides — Contribution de la rubrique 2 aux titres 1 et 2	(voir titre 40 - Réserves)
07 03 70 01	Agence européenne des produits chimiques — Activités dans le domaine de la législation concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux — Contribution aux titres 1 et 2	(voir titre 40 - Réserves)

Pour les autres lignes budgétaires de ce domaine politique, le Conseil a accepté les crédits demandés par la Commission<sup>1</sup>.

## **TITRE 08 - RECHERCHE**

Le Conseil n'a pas inclus le montant de 650 000 000 EUR inscrit à la réserve de la ligne budgétaire 08 20 02, lié à la révision éventuelle du cadre financier pluriannuel pour le financement supplémentaire d'ITER (voir titre 40 - Réserves).

Compte tenu de l'exécution budgétaire des exercices passés et de l'exercice en cours et de capacités d'absorption réalistes, le Conseil a retenu une réduction spécifique pour la ligne budgétaire 08 01 04 40 (*Entreprise commune ITER — Fusion for Energy (F4E) — Dépenses pour la gestion administrative*), pour laquelle il a approuvé un montant de 35 900 000 EUR en c/e et en c/p (- 3 100 000 EUR).

Sur la base d'une analyse de l'exécution budgétaire des exercices passés et de l'exercice en cours et de capacités d'absorption réalistes, le Conseil est convenu de réduire les crédits de paiement pour les lignes budgétaires suivantes:

<sup>1</sup> À l'exception des crédits sur les lignes budgétaires liées aux dépenses administratives de la Commission, qui découlent des montants figurant dans le chapitre XX.

<b>Ligne</b>	<b>Description</b>	<b>Montants approuvés en c/p</b>	
08 02 01	Coopération - Santé	420 056 000	(- 19 000 000)
08 02 02	Coopération — Santé — Entreprise commune pour l'initiative en matière de médicaments innovants	44 000 000	(- 56 000 000)
08 02 03	Coopération — Santé — Dépenses d'appui pour l'entreprise commune pour l'initiative en matière de médicaments innovants	4 374 000	(- 1 000 000)
08 03 01	Coopération - Alimentation, agriculture et pêche, et biotechnologies	195 000 000	(- 5 000 000)
08 04 01	Coopération - Nanosciences, nanotechnologies, matériaux et nouvelles technologies de production	360 000 000	(- 40 000 000)
08 04 02	Coopération - Nanosciences, nanotechnologies, matériaux et nouvelles technologies de production - Entreprise commune Piles à combustible et hydrogène	5 856 000	(- 500 000)
08 05 01	Coopération - Énergie	118 476 000	(- 6 000 000)
08 05 02	Coopération — Énergie — Entreprise commune Piles à combustible et hydrogène	32 401 000	(- 1 500 000)
08 06 02	Coopération — Environnement — Entreprise commune Piles à combustible et hydrogène	1 874 000	(- 500 000)
08 07 01	Coopération - Transports (y compris l'aéronautique)	299 587 000	(- 20 000 000)
08 07 02	Coopération - Transports - Entreprise commune Clean Sky	135 004 000	(- 10 000 000)
08 07 03	Coopération - Transports - Dépenses d'appui pour l'entreprise commune Clean Sky	1 000 000	(- 1 540 000)
08 07 04	Coopération — Transports — Entreprise commune Piles à combustible et hydrogène (PCH)	5 858 000	(- 2 000 000)
08 09 01	Coopération — Instrument de financement avec partage des risques (RSFF)	190 500 000	(- 9 500 000)
08 10 01	Idées	811 716 000	(- 90 000 000)
08 13 01	Capacités — Recherche au profit des petites et moyennes entreprises (PME)	196 156 000	(- 5 000 000)
08 14 01	Capacités — Régions de la connaissance	18 770 000	(- 1 400 000)

<b>Ligne</b>	<b>Description</b>	<b>Montants approuvés en c/p</b>	
08 15 01	Capacités - Potentiel de recherche	60 300 000	(- 2 000 000)
08 17 01	Capacités - Activités de coopération internationale	33 180 000	(- 2 000 000)
08 19 01	Capacités - Soutien du développement cohérent des politiques de recherche	5 399 000	(- 5 000 000)
08 22 03 01	Achèvement du sixième programme-cadre CE (2003-2006)	114 000 000	(- 6 000 000)

Compte tenu du taux d'exécution budgétaire en 2010, des notes d'alerte pour les prévisions budgétaires en 2011, de capacités d'absorption réalistes et des informations relatives à la performance fournies dans les fiches d'activité, le Conseil a également appliqué des réductions ciblées sur les dépenses des agences exécutives chargées de la gestion de ces programmes. Par conséquent, les c/e et les c/p ont été réduits comme suit:

<b>Ligne</b>	<b>Description</b>	<b>Montants approuvés en c/e et en c/p</b>	
08 01 04 30	Agence exécutive du Conseil européen de la recherche (AECER)	37 000 000	(- 2 000 000)
08 01 04 31	Agence exécutive pour la recherche (AER)	45 339 000	(- 2 000 000)

Pour les autres lignes budgétaires de ce domaine politique, le Conseil a accepté les crédits demandés par la Commission<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> À l'exception des crédits sur les lignes budgétaires liées aux dépenses administratives de la Commission, qui découlent des montants figurant dans le chapitre XX.

## TITRE 09 – SOCIÉTÉ DE L'INFORMATION ET MÉDIAS

Compte tenu de l'exécution budgétaire des exercices passés et de l'exercice en cours et de capacités d'absorption réalistes, le Conseil a retenu une réduction spécifique pour les lignes budgétaires suivantes:

- *Dépenses relatives au personnel de recherche* (09 01 05 01), ligne pour laquelle il a approuvé un montant de 46 400 000 EUR en c/e et en c/p (- 1 700 000 EUR);
- *Personnel externe de recherche* (09 01 05 02), ligne pour laquelle il a approuvé un montant de 11 875 000 EUR (- 1 000 000 EUR).

Sur la base d'une analyse de l'exécution budgétaire des exercices passés et de l'exercice en cours et de capacités d'absorption réalistes, le Conseil est convenu de réduire les crédits de paiement pour les lignes budgétaires suivantes:

<b>Ligne</b>	<b>Description</b>	<b>Montants approuvés en c/p</b>	
09 02 01	Définition et mise en œuvre de la politique de l'Union dans le domaine de la communication électronique	1 400 000	(- 600 000)
09 02 02 01	Programme "Internet plus sûr"	12 654 000	(- 2 000 000)
09 03 01	Programme-cadre pour l'innovation et la compétitivité - Programme d'appui stratégique en matière de technologies de l'information et de la communication	114 000 000	(- 6 000 000)
09 03 04 01	Achèvement des réseaux transeuropéens dans le domaine des télécommunications (eTEN)	1 749 000	(- 400 000)
09 04 01 01	Appui à la coopération en matière de recherche dans le domaine des technologies de l'information et de la communication (TIC - Coopération)	987 000 000	(- 60 000 000)
09 04 01 02	Coopération — Technologies de l'information et de la communication — Entreprise commune ARTEMIS	26 000 000	(- 4 000 000)
09 04 01 03	Coopération — Technologies de l'information et de la communication — Dépenses d'appui pour l'entreprise commune ARTEMIS	1 328 156	(- 430 000)
09 04 01 04	Coopération — Technologies de l'information et de la communication — Entreprise commune ENIAC	30 000 000	(- 10 000 000)

Appliquant une approche similaire à celle adoptée pour les dépenses administratives des institutions, le Conseil a limité l'augmentation pour les agences chargées de nouvelles tâches à 1,5 % par rapport au budget 2011. En ce qui concerne les agences en "phase de démarrage", les augmentations de la contribution correspondante aux titres 1 et 2 ont été limitées à trois quarts des demandes. En conséquence, les c/e et les c/p ont été réduits comme suit:

<b>Ligne</b>	<b>Description</b>	<b>Montants approuvés en c/e et en c/p</b>	
09 02 03 01	Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information - Contribution aux titres 1 et 2	5 258 000 (voir aussi titre 40 - Réserves)	(- 303 648)
09 02 03 02	Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information - Contribution au titre 3	1 957 630	(- 416 255)
09 02 04 01	Organe des régulateurs européens des communications électroniques (ORECE) - Office - Contribution aux titres 1 et 2	3 500 340	(- 157 113)

Pour les autres lignes budgétaires de ce domaine politique, le Conseil a accepté les crédits demandés par la Commission<sup>1</sup>.

## **TITRE 10 – RECHERCHE DIRECTE**

Compte tenu de l'exécution budgétaire des exercices passés et de l'exercice en cours et de capacités d'absorption réalistes, le Conseil a retenu une réduction spécifique pour les lignes budgétaires suivantes:

- *Dépenses relatives au personnel de recherche* (10 01 05 01), ligne pour laquelle il a approuvé un montant de 192 311 100 EUR en c/e et en c/p (- 6 830 000 EUR);
- *Personnel externe de recherche* (10 01 05 02), ligne pour laquelle il a approuvé un montant de 41 597 100 EUR en c/e et en c/p (- 1 380 000 EUR);

<sup>1</sup> À l'exception des crédits sur les lignes budgétaires liées aux dépenses administratives de la Commission, qui découlent des montants figurant dans le chapitre XX.



- *Autres dépenses de gestion pour la recherche* (10 01 05 03), ligne pour laquelle il a approuvé un montant de 94 025 900 EUR en c/e et en c/p (- 3 920 000 EUR).

Sur la base d'une analyse de l'exécution budgétaire des exercices passés et de l'exercice en cours et de capacités d'absorption réalistes, le Conseil est convenu de réduire les crédits de paiement pour la ligne budgétaire 10 02 01 (*Activités non nucléaires du Centre commun de recherche (CCR)*) de 150 000 EUR, lesquels s'élèvent ainsi à 31 850 000 EUR.

Pour les autres lignes budgétaires de ce domaine politique, le Conseil a accepté les crédits demandés par la Commission<sup>1</sup>.

## **TITRE 11 – AFFAIRES MARITIMES ET PÊCHE**

Compte tenu de l'exécution budgétaire des exercices passés et de l'exercice en cours, le Conseil a retenu une réduction spécifique pour les lignes budgétaires suivantes:

- *Appui à la gestion des ressources halieutiques (collecte des données de base et amélioration de l'avis scientifique) — Dépenses pour la gestion administrative* (11 01 04 03), ligne pour laquelle il a approuvé un montant de 225 000 EUR en c/e et en c/p (- 200 000 EUR);
- *Appui à la gestion des ressources halieutiques (collecte des données de base)* (11 07 01), ligne pour laquelle il a approuvé un montant de 45 500 000 EUR en c/e (- 2 000 000 EUR) et de 37 900 000 EUR en c/p (- 2 500 000 EUR);
- *Participation financière à des dépenses des États membres en matière de contrôle* (11 08 01), ligne pour laquelle il a approuvé un montant de 45 630 000 EUR en c/e (- 1 800 000 EUR) et de 22 000 000 EUR en c/p (- 3 200 000 EUR).

---

<sup>1</sup> À l'exception des crédits sur les lignes budgétaires liées aux dépenses administratives de la Commission, qui découlent des montants figurant dans le chapitre XX.

Compte tenu de l'exécution budgétaire des exercices passés et de l'exercice en cours et de capacités d'absorption réalistes, le Conseil a également retenu une réduction spécifique des crédits de paiement pour les lignes budgétaires suivantes:

<b>Ligne</b>	<b>Description</b>	<b>Montants approuvés en c/p</b>	
11 06 11	Fonds européen pour la pêche (FEP) - Assistance technique opérationnelle	3 300 000	(- 300 000)
11 06 12	Fonds européen pour la pêche (FEP) — Objectif "convergence"	320 000 000	(- 40 000 000)
11 07 02	Appui à la gestion des ressources halieutiques (amélioration de l'avis scientifique)	3 000 000	(- 500 000)

Appliquant une approche similaire à celle adoptée pour les dépenses administratives des institutions, le Conseil n'a pas accepté l'augmentation des crédits par rapport à 2011 pour les agences fonctionnant en "vitesse de croisière". En conséquence, les c/e et les c/p ont été réduits comme suit:

- *Agence communautaire de contrôle des pêches (ACCP) — Contribution aux titres 1 et 2* (11 08 05 01), ligne pour laquelle le Conseil a approuvé un montant de 7 163 153 EUR en c/e et en c/p (- 249 847 EUR);
- *Agence communautaire de contrôle des pêches (ACCP) — Contribution au titre 3* (11 08 05 02), ligne pour laquelle le Conseil a approuvé un montant de 1 711 000 EUR en c/e et de 1 501 415 EUR en c/p (- 1 209 585 EUR).

Pour les autres lignes budgétaires de ce domaine politique, le Conseil a accepté les crédits demandés par la Commission<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> À l'exception des crédits sur les lignes budgétaires liées aux dépenses administratives de la Commission, qui découlent des montants figurant dans le chapitre XX.

## TITRE 12 – MARCHÉ INTÉRIEUR

Sur la base d'une analyse de l'exécution budgétaire des exercices passés et de l'exercice en cours et de capacités d'absorption réalistes, le Conseil est convenu de réduire les crédits de paiement pour les lignes budgétaires suivantes:

<b>Ligne</b>	<b>Description</b>	<b>Montants approuvés en c/p</b>	
12 02 01	Mise en œuvre et développement du marché intérieur	7 900 000	(- 100 000)
12 02 02	Programme Solvit et plan d'action sur les services d'assistance du marché unique	1 000 000	(- 200 000)
12 04 01	Activités spécifiques dans le domaine des services financiers, de l'information financière et du contrôle des comptes	6 000 000	(- 1 500 000)

Appliquant pour les agences en phase de "démarrage" une approche similaire à celle adoptée pour les dépenses administratives des institutions, le Conseil a limité les augmentations de la contribution correspondante aux titres 1 et 2 à trois quarts des demandes. En conséquence, les c/e et les c/p ont été réduits comme suit:

<b>Ligne</b>	<b>Description</b>	<b>Montants approuvés en c/e et en c/p</b>	
12 04 02 01	Autorité bancaire européenne - Contribution aux titres 1 et 2	6 313 400	(- 785 600)
12 04 03 01	Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles - Contribution aux titres 1 et 2	4 577 150	(- 492 850)
12 04 04 01	Autorité européenne des marchés financiers -Contribution aux titres 1 et 2	5 694 858	(- 143 619)

Pour les autres lignes budgétaires de ce domaine politique, le Conseil a accepté les crédits demandés par la Commission<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> À l'exception des crédits sur les lignes budgétaires liées aux dépenses administratives de la Commission, qui découlent des montants figurant dans le chapitre XX.

## TITRE 13 – POLITIQUE RÉGIONALE

Compte tenu des informations disponibles les plus récentes concernant l'exécution et de capacités d'absorption réalistes, le Conseil est convenu de retenir une réduction spécifique des crédits de paiement pour les lignes budgétaires suivantes:

Ligne	Description	Montants approuvés en c/p
13 03 04	Achèvement du Fonds européen de développement régional (FEDER) - Objectif n° 2 (2000 à 2006)	145 697 200 (- 24 302 800)
13 03 18	Fonds européen de développement régional (FEDER) - Compétitivité régionale et emploi	3 403 315 169 (- 567 684 831)
13 03 19	Fonds européen de développement régional (FEDER) - Coopération territoriale européenne	685 633 879 (- 114 366 121)
13 04 01	Fonds de cohésion — Achèvement des programmes antérieurs à 2007	951 211 357 (- 198 788 643)

Compte tenu de l'exécution budgétaire en 2010, de la note d'alerte pour les prévisions budgétaires en 2011 et de capacités d'absorption réalistes, le Conseil a retenu une réduction pour les lignes budgétaires suivantes:

- *Instrument d'aide de préadhésion (IAP): composante du développement régional — Dépenses pour la gestion administrative (13 01 04 02), ligne pour laquelle il a approuvé un montant de 4 506 900 EUR en c/e et en c/p (- 2 305 100 EUR);*
- *Instrument d'aide de préadhésion (IAP)- Composante du développement régional (13 05 02), ligne pour laquelle il a approuvé un montant de 445 900 000 EUR en c/e (- 16 553 000 EUR) et de 143 970 280 EUR en c/p (- 4 682 000 EUR).*

Sur la même base, le Conseil est également convenu de réduire les crédits de paiement pour la ligne budgétaire 13 05 03 02 (*Coopération transfrontalière et participation de pays candidats et potentiellement candidats aux programmes de coopération transnationaux et interrégionaux des Fonds structurels — Contribution de la rubrique 4*) de 2 000 000 EUR, lesquels s'élèvent ainsi à 28 000 000 EUR.

Pour les autres lignes budgétaires de ce domaine politique, le Conseil a accepté les crédits demandés par la Commission<sup>1</sup>.

## **TITRE 14 – FISCALITÉ ET UNION DOUANIÈRE**

Compte tenu de l'exécution budgétaire des exercices passés et de l'exercice en cours et de capacités d'absorption réalistes, le Conseil a retenu une réduction de 30 000 EUR en ce qui concerne les c/e et les c/p au titre de la ligne budgétaire 14 01 04 01 (*Mise en œuvre et développement du marché intérieur — Dépenses pour la gestion administrative*), lesquels s'élèvent ainsi à 120 000 EUR.

Sur la base d'une analyse de l'exécution budgétaire des exercices passés et de l'exercice en cours et de capacités d'absorption réalistes, le Conseil est convenu de réduire les crédits de paiement pour la ligne budgétaire 14 02 01 (*Mise en œuvre et développement du marché intérieur*) de 50 000 EUR, lesquels s'élèvent ainsi à 2 650 000 EUR.

Pour les autres lignes budgétaires de ce domaine politique, le Conseil a accepté les crédits demandés par la Commission<sup>1</sup>.

## **TITRE 15 – ÉDUCATION ET CULTURE**

Compte tenu de l'exécution budgétaire des exercices passés et de l'exercice en cours et de capacités d'absorption réalistes, le Conseil a retenu une réduction spécifique pour les lignes budgétaires suivantes:

- *Dépenses relatives au personnel de recherche* (15 01 05 01), ligne pour laquelle il a approuvé un montant de 1 922 000 EUR en c/e et en c/p (- 30 000 EUR);
- *Personnel externe de recherche* (15 01 05 02), ligne pour laquelle il a approuvé un montant de 630 000 EUR en c/e et en c/p (- 70 000 EUR).

---

<sup>1</sup> À l'exception des crédits sur les lignes budgétaires liées aux dépenses administratives de la Commission, qui découlent des montants figurant dans le chapitre XX.

Sur la base d'une analyse de l'exécution budgétaire des exercices passés et de l'exercice en cours et de capacités d'absorption réalistes, le Conseil est convenu de réduire les crédits de paiement pour les lignes budgétaires suivantes:

<b>Ligne</b>	<b>Description</b>	<b>Montants approuvés en c/p</b>
15 02 02	Erasmus Mundus	90 000 000 (- 5 000 000)
15 02 11 01	Institut européen d'innovation et de technologie - Structure de direction	3 493 000 (- 1 000 000)
15 02 11 02	Institut européen d'innovation et de technologie - Communautés de la connaissance et de l'innovation (CCI)	52 210 000 (- 20 000 000)
15 02 22	Programme "Éducation et formation tout au long de la vie"	940 000 000 (- 60 000 000)
15 07 77	Personnes	589 000 000 (- 60 000 000)

Appliquant une approche similaire à celle adoptée pour les dépenses administratives des institutions, le Conseil n'a pas accepté l'augmentation des crédits par rapport à 2011 pour les agences fonctionnant en "vitesse de croisière". En conséquence, les c/e et les c/p ont été réduits comme suit:

- *Centre européen pour le développement de la formation professionnelle — Contribution au titre 3 (15 02 25 02), ligne pour laquelle le Conseil a approuvé un montant de 2 892 000 EUR en c/e et en c/p (- 1 493 000 EUR);*
- *Fondation européenne pour la formation — Contribution aux titres 1 et 2 (15 02 27 01), ligne pour laquelle le Conseil a approuvé un montant de 14 328 000 EUR en c/e et en c/p (- 286 560 EUR);*
- *Fondation européenne pour la formation — Contribution au titre 3 (15 02 27 02), ligne pour laquelle le Conseil a approuvé un montant de 5 632 440 EUR en c/e et de 5 522 000 EUR en c/p (- 110 440 EUR).*

Compte tenu de l'exécution budgétaire des exercices passés et de l'exercice en cours et de capacités d'absorption réalistes, le Conseil a retenu une réduction spécifique pour les lignes budgétaires suivantes:

- *Programme Culture (2007-2013) — Dépenses pour la gestion administrative* (15 01 04 44), ligne pour laquelle il a approuvé un montant de 500 000 EUR en c/e et en c/p (- 50 000 EUR);
- *Programme Culture (2007-2013)* (15 04 44), ligne pour laquelle il a approuvé un montant de 58 003 000 EUR en c/e (- 500 000 EUR) et de 49 000 000 EUR en c/p (- 1 500 000 EUR).

Sur la même base, le Conseil est convenu de réduire les crédits de paiement pour la ligne budgétaire 15 04 68 (*MEDIA Mundus*) de 1 000 000 EUR, lesquels s'élèvent ainsi à 3 760 000 EUR.

Sur la base d'une analyse de l'exécution budgétaire des exercices passés et de l'exercice en cours et de capacités d'absorption réalistes, le Conseil est convenu de réduire les crédits de paiement pour la ligne budgétaire 15 02 03 (*Coopération avec des pays tiers dans les domaines de l'éducation et de la formation professionnelle*) de 2 000 000 EUR, lesquels s'élèvent ainsi à 6 000 000 EUR.

Pour les autres lignes budgétaires de ce domaine politique, le Conseil a accepté les crédits demandés par la Commission<sup>1</sup>.

## **TITRE 16 – COMMUNICATION**

Compte tenu de l'exécution budgétaire des exercices passés et de l'exercice en cours et de capacités d'absorption réalistes, le Conseil a retenu une réduction spécifique pour les lignes budgétaires suivantes:

- *Actions de communication — Dépenses pour la gestion administrative* (16 01 04 01), ligne pour laquelle il a approuvé un montant de 3 000 000 EUR en c/e et en c/p (- 200 000 EUR);

---

<sup>1</sup> À l'exception des crédits sur les lignes budgétaires liées aux dépenses administratives de la Commission, qui découlent des montants figurant dans le chapitre XX.

- *L'Europe pour les citoyens — Dépenses pour la gestion administrative* (16 01 04 03), ligne pour laquelle il a approuvé un montant de 210 000 EUR en c/e et en c/p (- 20 000 EUR);
- *Actions multimédias* (16 02 02), ligne pour laquelle il a approuvé un montant de 27 460 000 EUR en c/e (- 3 000 000 EUR) et de 25 000 000 EUR en c/p (- 3 000 000 EUR).

Le Conseil a en outre retenu certaines réductions liées aux dépenses administratives de la Commission<sup>1</sup>.

Pour les autres lignes budgétaires de ce domaine politique, le Conseil a accepté les crédits demandés par la Commission<sup>2</sup>.

## **TITRE 17 – SANTÉ ET PROTECTION DES CONSOMMATEURS**

Compte tenu de l'exécution budgétaire des exercices passés et de l'exercice en cours et de capacités d'absorption réalistes, le Conseil a retenu une réduction spécifique pour la ligne budgétaire 17 04 02 01 (*Autres actions dans les domaines vétérinaire, du bien-être des animaux et de la santé publique - Nouvelles actions*), pour laquelle il a approuvé un montant de 15 000 000 EUR en c/e (- 3 000 000 EUR) et de 7 000 000 EUR en c/p (- 6 000 000 EUR).

Sur la base de l'exécution des exercices passés et de l'exercice en cours, le Conseil est également convenu de réduire les crédits de paiement pour la ligne budgétaire 17 04 01 01 (*Programmes d'éradication et de surveillance des maladies animales ainsi que de surveillance de l'état physique des animaux pouvant présenter un risque pour la santé publique lié à un facteur extérieur — Nouvelles actions*) de 24 000 000 EUR, lesquels s'élèvent ainsi à 171 000 000 EUR.

Sur la même base, il a aussi retenu une réduction de 50 000 EUR pour la ligne budgétaire 17 01 04 03 (*Programme de l'Union dans le domaine de la politique des consommateurs — Dépenses pour la gestion administrative*), les c/e et les c/p s'élevant ainsi à 950 000 EUR.

<sup>1</sup> Voir Commission - Section III, point 1.

<sup>2</sup> À l'exception des crédits sur les lignes budgétaires liées aux dépenses administratives de la Commission, qui découlent des montants figurant dans le chapitre XX.



Appliquant une approche similaire à celle adoptée pour les dépenses administratives des institutions, le Conseil n'a pas accepté l'augmentation des crédits par rapport à 2011 pour les agences fonctionnant en "vitesse de croisière". Il a également limité l'augmentation pour les agences chargées de nouvelles tâches à 1,5 % par rapport au budget 2011. En conséquence, les c/e et les c/p ont été réduits comme suit:

- *Centre européen de prévention et de contrôle des maladies — Contribution aux titres 1 et 2 (17 03 03 01)*, ligne pour laquelle le Conseil a approuvé un montant de 32 430 000 EUR en c/e et en c/p (- 4 880 000 EUR);
- *Autorité européenne de sécurité des aliments — Contribution au titre 3 (17 03 07 02)*, ligne pour laquelle le Conseil a approuvé un montant de 22 488 000 EUR en c/e (- 4 601 000 EUR) et de 22 690 000 EUR en c/p (- 1 578 000 EUR);
- *Contribution spéciale en faveur des médicaments orphelins (17 03 10 03)*, ligne pour laquelle le Conseil a approuvé un montant de 4 974 515 EUR en c/e et en c/p (- 1 025 485 EUR).

Pour les autres lignes budgétaires de ce domaine politique, le Conseil a accepté les crédits demandés par la Commission<sup>1</sup>.

## **TITRE 18 - AFFAIRES INTÉRIEURES**

Compte tenu de l'exécution budgétaire des exercices passés et de l'exercice en cours et de capacités d'absorption réalistes, le Conseil a retenu une réduction spécifique pour les lignes budgétaires suivantes:

- *Fonds européen pour les réfugiés - Dépenses pour la gestion administrative (18 01 04 02)*, ligne pour laquelle il a approuvé un montant de 400 000 EUR en c/e et en c/p (- 100 000 EUR);
- *Fonds européen pour l'intégration des ressortissants de pays tiers — Dépenses pour la gestion administrative (18 01 04 09)*, ligne pour laquelle il a approuvé un montant de 400 000 EUR en c/e et en c/p (- 100 000 EUR);

---

<sup>1</sup> À l'exception des crédits sur les lignes budgétaires liées aux dépenses administratives de la Commission, qui découlent des montants figurant dans le chapitre XX.

- *Prévention, préparation et gestion des conséquences en matière de terrorisme — Dépenses pour la gestion administrative* (18 01 04 16), ligne pour laquelle il a approuvé un montant de 200 000 EUR en c/e et en c/p (- 100 000 EUR);
- *Prévenir et combattre la criminalité — Dépenses pour la gestion administrative* (18 01 04 17), ligne pour laquelle il a approuvé un montant de 500 000 EUR en c/e et en c/p (- 100 000 EUR);
- *Système d'information sur les visas (VIS)* (18 02 05), ligne pour laquelle il a approuvé un montant de 30 740 000 EUR en c/e (- 8 000 000 EUR) et de 25 000 000 EUR en c/p (- 4 000 000 EUR).
- *Fonds pour les frontières extérieures* (18 02 06), ligne pour laquelle il a approuvé un montant de 334 100 000 EUR en c/e (- 15 000 000 EUR) et de 186 814 450 EUR en c/p (- 11 929 550 EUR);
- *Fonds européen pour le retour* (18 02 09), ligne pour laquelle il a approuvé un montant de 152 500 000 EUR en c/e (- 10 000 000 EUR) et de 76 582 000 EUR en c/p;
- *Prévention, préparation et gestion des conséquences en matière de terrorisme* (18 05 08), ligne pour laquelle il a approuvé un montant de 22 280 000 EUR en c/e (- 1 000 000 EUR) et de 7 000 000 EUR en c/p (- 1 000 000 EUR);
- *Prévenir et combattre la criminalité* (18 05 09), ligne pour laquelle il a approuvé un montant de 110 570 000 EUR en c/e (- 7 000 000 EUR) et de 29 500 000 EUR en c/p (- 7 500 000 EUR);
- *Prince - Espace de liberté, de sécurité et de justice* (18 08 01), ligne pour laquelle il a approuvé un montant de 1 800 000 EUR en c/e (-1 000 000 EUR) et de 774 000 EUR en c/p (- 750 000 EUR).

Sur la base d'une analyse de l'exécution budgétaire des exercices passés et de l'exercice en cours et de capacités d'absorption réalistes, le Conseil est convenu de réduire les crédits de paiement pour la ligne budgétaire 18 02 04 (*Système d'information Schengen (SIS II)*) de 1 000 000 EUR, lesquels s'élèvent ainsi à 20 000 000 EUR.

Appliquant une approche similaire à celle adoptée pour les dépenses administratives des institutions, le Conseil n'a pas accepté l'augmentation des crédits par rapport à 2011 pour les agences fonctionnant en "vitesse de croisière" et il a limité l'augmentation pour les agences chargées de nouvelles tâches à 1,5 % par rapport au budget 2011. En conséquence, les c/e et les c/p ont été réduits comme suit:

- *Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures — Contribution aux titres 1 et 2 (18 02 03 01)*, ligne pour laquelle le Conseil a approuvé un montant de 21 000 000 EUR en c/e et en c/p (- 8 000 000 EUR);
- *Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures — Contribution au titre 3 (18 02 03 02)*, ligne pour laquelle le Conseil a approuvé un montant de 50 500 000 EUR en c/e et de 47 000 000 EUR en c/p (- 2 500 000 EUR);
- *Office européen de police — Contribution au titre 3 (18 05 02 02)*, ligne pour laquelle le Conseil a approuvé un montant de 19 757 000 EUR en c/e (- 1 326 000 EUR) et de 18 083 000 EUR en c/p;
- *Collège européen de police — Contribution au titre 3 (18 05 05 02)*, ligne pour laquelle le Conseil a approuvé un montant de 4 134 095 EUR en c/e et en c/p (- 444 905 EUR).

Pour les autres lignes budgétaires de ce domaine politique, le Conseil a accepté les crédits demandés par la Commission<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> À l'exception des crédits sur les lignes budgétaires liées aux dépenses administratives de la Commission, qui découlent des montants figurant dans le chapitre XX.

## TITRE 19 – RELATIONS EXTÉRIEURES

Compte tenu de l'exécution budgétaire en 2010, de la note d'alerte pour les prévisions budgétaires en 2011 et de capacités d'absorption réalistes, le Conseil a retenu une réduction spécifique pour les lignes budgétaires suivantes:

- *Instrument de financement de la coopération au développement (ICD) — Dépenses pour la gestion administrative (19 01 04 01), ligne pour laquelle il a approuvé un montant de 58 145 500 EUR en c/e et en c/p (- 2 973 000 EUR);*
- *Instrument de stabilité — Dépenses pour la gestion administrative (19 01 04 03), ligne pour laquelle il a approuvé un montant de 7 288 000 EUR en c/e et en c/p (- 1 712 000 EUR);*
- *Politique étrangère et de sécurité commune (PESC) — Dépenses pour la gestion administrative (19 01 04 04), ligne pour laquelle il a approuvé un montant de 500 000 EUR en c/e et en c/p (- 250 000 EUR);*
- *Instrument européen pour la démocratie et les droits de l'homme (IEDDH) — Dépenses pour la gestion administrative (19 01 04 07), ligne pour laquelle il a approuvé un montant de 10 173 000 EUR en c/e et en c/p (- 1 287 000 EUR);*
- *Coopération avec les pays tiers dans le domaine des migrations et de l'asile (19 02 01), ligne pour laquelle il a approuvé un montant de 54 000 000 EUR en c/e (- 3 648 000 EUR) et de 57 606 000 EUR en c/p (- 2 824 000 EUR);*
- *Coopération avec les pays tiers industrialisés (19 05 01), ligne pour laquelle il a approuvé un montant de 24 021 000 EUR en c/e (- 1 000 000 EUR) et de 20 800 000 EUR en c/p (- 1 500 000 EUR);*
- *Préparation et réaction aux crises (instrument de stabilité) (19 06 01 01), ligne pour laquelle il a approuvé un montant de 202 900 000 EUR en c/e (- 22 134 000 EUR) et de 152 866 000 EUR en c/p (- 5 084 000 EUR);*

- *Actions dans le domaine de l'atténuation des risques et de la préparation quant aux matières ou agents chimiques, nucléaires ou biologiques (instrument de stabilité) (19 06 02 01), ligne pour laquelle il a approuvé un montant de 44 000 000 EUR en c/e (- 2 300 000 EUR) et de 28 500 000 EUR en c/p (- 1 500 000 EUR);*
- *Actions transrégionales dans les domaines de la criminalité organisée, de la lutte contre les trafics, de la protection des infrastructures critiques, des menaces pour la santé publique et de la lutte contre le terrorisme (instrument de stabilité) (19 06 03), ligne pour laquelle il a approuvé un montant de 21 000 000 EUR en c/e (- 1 000 000 EUR) et de 11 700 000 EUR en c/p (- 1 500 000 EUR);*
- *Aide à la réhabilitation et à la reconstruction de l'Afghanistan (19 10 01 02), ligne pour laquelle il a approuvé un montant de 194 915 000 EUR en c/e (- 5 000 000 EUR) et de 142 000 000 EUR en c/p (- 18 000 000 EUR);*
- *Coopération avec l'Iraq, l'Iran et le Yémen (19 10 03), ligne pour laquelle il a approuvé un montant de 49 651 000 EUR en c/e (- 3 000 000 EUR) et de 38 348 055 EUR en c/p (- 1 651 945 EUR);*
- *Évaluation des résultats de l'aide de l'Union, actions de suivi et d'audit (19 11 01), ligne pour laquelle il a approuvé un montant de 14 000 000 EUR en c/e (- 1 600 000 EUR) et de 12 000 000 EUR en c/p (- 2 500 000 EUR);*
- *L'Union européenne dans le monde (19 11 03), ligne pour laquelle il a approuvé un montant de 4 000 000 EUR en c/e (- 1 000 000 EUR) et de 2 856 537 EUR en c/p (- 1 243 463 EUR).*

Sur la même base, le Conseil est également convenu de réduire les crédits de paiement pour les lignes budgétaires suivantes:

<b>Ligne</b>	<b>Description</b>	<b>Montants approuvés en c/p</b>
19 08 02 01	Coopération transfrontalière - Contribution de la rubrique 4	70 000 000 (- 10 000 000)
19 10 02	Coopération avec les pays en développement d'Asie centrale	72 000 000 (- 4 000 000)
19 11 02	Programmes d'information vers les pays tiers	12 378 327 (- 1 321 673)

Pour les autres lignes budgétaires de ce domaine politique, le Conseil a accepté les crédits demandés par la Commission<sup>1</sup>.

## **TITRE 20 – COMMERCE**

Compte tenu de l'exécution budgétaire en 2010, de la note d'alerte pour les prévisions budgétaires en 2011 et de capacités d'absorption réalistes, le Conseil a retenu une réduction spécifique pour les lignes budgétaires suivantes:

- *Relations commerciales extérieures, y compris l'accès aux marchés des pays tiers* (20 02 01), ligne pour laquelle il a approuvé un montant de 7 300 000 EUR en c/e (- 2 500 000 EUR) et de 7 500 000 EUR en c/p (- 1 000 000 EUR);
- *Aide au commerce — Initiatives multilatérales* (20 02 03), ligne pour laquelle il a approuvé un montant de 3 825 000 EUR en c/e (- 675 000 EUR) et de 1 400 000 EUR en c/p (- 2 000 000 EUR).

Pour les autres lignes budgétaires de ce domaine politique, le Conseil a accepté les crédits demandés par la Commission<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> À l'exception des crédits sur les lignes budgétaires liées aux dépenses administratives de la Commission, qui découlent des montants figurant dans le chapitre XX.

## TITRE 21 – DÉVELOPPEMENT ET RELATIONS AVEC LES ÉTATS D'AFRIQUE, DES CARAÏBES ET DU PACIFIQUE (ACP)

Compte tenu de l'exécution budgétaire en 2010, de la note d'alerte pour les prévisions budgétaires en 2011 et de capacités d'absorption réalistes, le Conseil a retenu une réduction spécifique pour les lignes budgétaires suivantes:

- *Instrument de financement de la coopération au développement (ICD) — Dépenses pour la gestion administrative* (21 01 04 01), ligne pour laquelle il a approuvé un montant de 39 533 300 EUR en c/e et en c/p (- 8 000 000 EUR);
- *Sécurité alimentaire* (21 02 01), ligne pour laquelle il a approuvé un montant de 244 264 700 EUR en c/e (- 2 000 000 EUR) et de 185 674 904 EUR en c/p (- 4 325 096 EUR);
- *Acteurs non étatiques du développement* (21 03 01), ligne pour laquelle il a approuvé un montant de 193 725 000 EUR en c/e (- 4 736 980 EUR) et de 175 696 110 EUR en c/p (- 8 303 890 EUR);
- *Environnement et gestion durable des ressources naturelles, y compris l'énergie* (21 04 01), ligne pour laquelle il a approuvé un montant de 199 213 000 EUR en c/e (- 1 500 000 EUR) et de 139 500 000 EUR en c/p (- 30 500 000 EUR);
- *Santé* (21 05 01 01), ligne pour laquelle il a approuvé un montant de 33 190 000 EUR en c/e (- 5 000 000 EUR) et de 14 200 000 EUR en c/p (- 2 000 000 EUR);
- *Autres aspects du développement humain et social* (21 05 01 03), ligne pour laquelle il a approuvé un montant de 30 440 000 EUR en c/e (- 41 000 000 EUR) et de 17 525 000 EUR en c/p (- 1 000 000 EUR);
- *Appui à l'ajustement en faveur des pays signataires du protocole sur le sucre* (21 06 03), ligne pour laquelle il a approuvé un montant de 175 382 000 EUR en c/e (- 11 000 000 EUR) et de 130 000 000 EUR en c/p (- 6 000 000 EUR);

- *Accords sur les produits de base (21 07 04)*, ligne pour laquelle il a approuvé un montant de 3 358 000 EUR en c/e (- 2 500 000 EUR) et de 2 700 000 EUR en c/p (- 2 500 000 EUR);
- *Évaluation des résultats de l'aide de l'Union/la Communauté, actions de suivi et d'audit (21 08 01)*, ligne pour laquelle il a approuvé un montant de 9 577 000 EUR en c/e (- 2 153 000 EUR) et de 8 869 018 EUR en c/p (- 2 430 982 EUR);
- *Coordination et sensibilisation dans le domaine du développement (21 08 02)*, ligne pour laquelle il a approuvé un montant de 9 900 000 EUR en c/e (- 880 000 EUR) et de 8 486 136 EUR en c/p (- 1 415 864 EUR).

Sur la même base, le Conseil est également convenu de réduire les crédits de paiement pour les lignes budgétaires suivantes:

<b>Ligne</b>	<b>Description</b>	<b>Montants approuvés en c/p</b>
21 05 01 04	Égalité entre les hommes et les femmes	12 489 000 (- 1 086 000)
21 06 02	Relations avec l'Afrique du Sud	144 000 000 (- 2 000 000)

Pour les autres lignes budgétaires de ce domaine politique, le Conseil a accepté les crédits demandés par la Commission<sup>1</sup>.

## **TITRE 22 – ÉLARGISSEMENT**

Compte tenu de l'exécution budgétaire en 2010, de la note d'alerte pour les prévisions budgétaires en 2011 et de capacités d'absorption réalistes, le Conseil a retenu une réduction spécifique pour les lignes budgétaires suivantes:

- *Aides de préadhésion - Dépenses pour la gestion administrative (22 01 04 01)*, ligne pour laquelle il a approuvé un montant de 38 800 000 EUR en c/e et en c/p (- 2 875 000 EUR);
- *Aide à la transition et au renforcement des institutions en faveur des pays candidats (22 02 01)*, ligne pour laquelle il a approuvé un montant de 318 026 643 EUR en c/e (- 5 000 000 EUR) et de 258 577 500 EUR en c/p;

<sup>1</sup> À l'exception des crédits sur les lignes budgétaires liées aux dépenses administratives de la Commission, qui découlent des montants figurant dans le chapitre XX.



- *Programmes régionaux et horizontaux* (22 02 07 01), ligne pour laquelle il a approuvé un montant de 136 656 613 EUR en c/e (- 10 000 000 EUR) et de 144 845 000 EUR en c/p;
- *Information et communication pour les pays tiers* (22 02 10 02), ligne pour laquelle il a approuvé un montant de 10 000 000 EUR en c/e (- 1 000 000 EUR) et de 5 697 000 EUR en c/p.

Sur la même base, le Conseil est également convenu de réduire les crédits de paiement pour les lignes budgétaires suivantes:

<b>Ligne</b>	<b>Description</b>	<b>Montants approuvés en c/p</b>
22 02 02	Aide à la transition et au renforcement des institutions en faveur des pays candidats potentiels	341 795 750 (- 17 989 250)
22 02 04 01	Coopération transfrontalière entre les pays bénéficiant de l'instrument d'aide de préadhésion (IAP), participation aux programmes transnationaux et interrégionaux du FEDER et aux programmes couvrant les bassins maritimes de l'IEVP	17 356 089 (- 2 604 911)
22 02 07 02	Évaluation des résultats de l'aide de l'Union, actions de suivi et d'audit	4 416 000 (- 150 000)

Pour les autres lignes budgétaires de ce domaine politique, le Conseil a accepté les crédits demandés par la Commission<sup>1</sup>.

## **TITRE 23 – AIDE HUMANITAIRE**

Compte tenu de l'exécution budgétaire des exercices passés et de l'exercice en cours et de capacités d'absorption réalistes, le Conseil a retenu une réduction spécifique pour les lignes budgétaires suivantes:

- *Protection civile - Dépenses pour la gestion administrative* (23 01 04 02), ligne pour laquelle il a approuvé un montant de 250 000 EUR en c/e et en c/p (- 250 000 EUR);

<sup>1</sup> À l'exception des crédits sur les lignes budgétaires liées aux dépenses administratives de la Commission, qui découlent des montants figurant dans le chapitre XX.

- *Protection civile au sein de l'Union* (23 03 01), ligne pour laquelle il a approuvé un montant de 16 000 000 EUR en c/e (- 2 000 000 EUR) et de 12 000 000 EUR en c/p (- 2 000 000 EUR).

Compte tenu de l'exécution budgétaire en 2010, de la note d'alerte pour les prévisions budgétaires en 2011 et de capacités d'absorption réalistes, le Conseil a retenu une réduction spécifique pour les lignes budgétaires suivantes:

- *Aide humanitaire — Dépenses pour la gestion administrative* (23 01 04 01), ligne pour laquelle il a approuvé un montant de 9 100 000 EUR en c/e et en c/p (- 500 000 EUR);
- *Aide humanitaire* (23 02 01), ligne pour laquelle il a approuvé un montant de 544 984 500 EUR en c/e (- 8 276 500 EUR) et de 539 122 750 EUR en c/p (- 4 138 250 EUR);
- *Aide alimentaire* (23 02 02), ligne pour laquelle il a approuvé un montant de 247 874 000 EUR en c/e (- 3 706 000 EUR) et de 239 727 000 EUR en c/p (- 1 853 000 EUR);
- *Préparation aux catastrophes* (23 02 03), ligne pour laquelle il a approuvé un montant de 34 787 500 EUR en c/e (- 370 500 EUR) et de 35 158 000 EUR en c/p.

Pour les autres lignes budgétaires de ce domaine politique, le Conseil a accepté les crédits demandés par la Commission<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> À l'exception des crédits sur les lignes budgétaires liées aux dépenses administratives de la Commission, qui découlent des montants figurant dans le chapitre XX.

## TITRE 24 – LUTTE CONTRE LA FRAUDE

Sur la base d'une analyse de l'exécution budgétaire des exercices passés et de l'exercice en cours et de capacités d'absorption réalistes, le Conseil est convenu de réduire les crédits de paiement pour les lignes budgétaires suivantes:

Ligne	Description	Montants approuvés en c/p	
24 02 02	Pericles	955 000	(- 45 000)
24 02 03	Système d'information antifraude (AFIS)	4 880 000	(- 120 000)

En outre, le Conseil a retenu certaines réductions liées aux dépenses administratives des offices<sup>1</sup>.

Pour les autres lignes budgétaires de ce domaine politique, le Conseil a accepté les crédits demandés par la Commission<sup>2</sup>.

## TITRE 25 – COORDINATION DES POLITIQUES DE LA COMMISSION ET CONSEIL JURIDIQUE

Dans ce domaine politique, le Conseil a accepté les crédits demandés par la Commission<sup>2</sup>.

## TITRE 26 – ADMINISTRATION DE LA COMMISSION

Compte tenu de l'exécution budgétaire des exercices passés et de l'exercice en cours et de capacités d'absorption réalistes, le Conseil a retenu une réduction spécifique pour la ligne budgétaire 26 01 04 01 (*Solutions d'interopérabilité pour les administrations publiques européennes (ISA) — Dépenses pour la gestion administrative*), les c/e et les c/p s'élevant ainsi à 560 000 EUR (- 40 000 EUR).

---

<sup>1</sup> Voir Commission - Section III, point 1.

<sup>2</sup> À l'exception des crédits sur les lignes budgétaires liées aux dépenses administratives de la Commission, qui découlent des montants figurant dans le chapitre XX.

Sur la base d'une analyse de l'exécution budgétaire des exercices passés et de l'exercice en cours et de capacités d'absorption réalistes, le Conseil est convenu de réduire les crédits de paiement pour les lignes budgétaires suivantes:

<b>Ligne</b>	<b>Description</b>	<b>Montants approuvés en c/p</b>
26 02 01	Procédures de passation et de publication des marchés publics de fournitures, de travaux et de services	13 400 000 (- 1 400 000)
26 03 01 01	Solutions d'interopérabilité pour les administrations publiques européennes (ISA)	13 000 000 (- 10 000 000)

En outre, le Conseil a retenu certaines réductions liées aux dépenses administratives de la Commission, des offices et des écoles européennes<sup>1</sup>.

Pour les autres lignes budgétaires de ce domaine politique, le Conseil a accepté les crédits demandés par la Commission<sup>2</sup>.

#### **TITRE 27 – BUDGET**

Dans ce domaine politique, le Conseil a accepté les crédits demandés par la Commission<sup>2</sup>.

#### **TITRE 28 – AUDIT**

Dans ce domaine politique, le Conseil a accepté les crédits demandés par la Commission<sup>2</sup>.

---

<sup>1</sup> Voir Commission - Section III, points 1 et 3.

<sup>2</sup> À l'exception des crédits sur les lignes budgétaires liées aux dépenses administratives de la Commission, qui découlent des montants figurant dans le chapitre XX.

## TITRE 29 – STATISTIQUES

Sur la base d'une analyse de l'exécution budgétaire des exercices passés et de l'exercice en cours et de capacités d'absorption réalistes, le Conseil est convenu de réduire les crédits de paiement pour les lignes budgétaires suivantes:

Ligne	Description	Montants approuvés en c/p
29 02 01	Achèvement de la politique d'information statistique	1 500 000 (- 500 000)
29 02 04	Modernisation des statistiques européennes sur les entreprises et sur le commerce (MEETS)	3 566 980 (- 2 500 000)

Compte tenu de l'exécution budgétaire des exercices passés et de l'exercice en cours et de capacités d'absorption réalistes, le Conseil a retenu une réduction spécifique pour les lignes budgétaires suivantes:

- *Programme statistique de l'Union 2008-2012 — Dépenses pour la gestion administrative (29 01 04 01), ligne pour laquelle il a approuvé un montant de 2 900 000 EUR en c/e et en c/p (- 200 000 EUR);*
- *Modernisation des statistiques européennes sur les entreprises et sur le commerce (MEETS) — Dépenses pour la gestion administrative (29 01 04 04), ligne pour laquelle il a approuvé un montant de 250 000 EUR en c/e et en c/p (- 100 000 EUR).*

Pour les autres lignes budgétaires de ce domaine politique, le Conseil a accepté les crédits demandés par la Commission<sup>1</sup>.

## TITRE 30 - PENSIONS ET DÉPENSES CONNEXES

Dans ce domaine politique, le Conseil a accepté les crédits demandés par la Commission.

---

<sup>1</sup> À l'exception des crédits sur les lignes budgétaires liées aux dépenses administratives de la Commission, qui découlent des montants figurant dans le chapitre XX.

## TITRE 31 – SERVICES LINGUISTIQUES

Dans ce domaine politique, le Conseil a accepté les crédits demandés par la Commission<sup>1</sup>.

## TITRE 32 – ÉNERGIE

Compte tenu de l'exécution budgétaire des exercices passés et de l'exercice en cours et de capacités d'absorption réalistes, le Conseil a retenu une réduction spécifique pour les lignes budgétaires suivantes:

- *Soutien financier aux projets d'intérêt commun du réseau transeuropéen de l'énergie — Dépenses pour la gestion administrative (32 01 04 02), ligne pour laquelle il a approuvé un montant de 594 400 EUR en c/e et en c/p (- 100 000 EUR);*
- *Programme-cadre pour l'innovation et la compétitivité - Programme "Énergie intelligente - Europe" - Dépenses pour la gestion administrative (32 01 04 06), ligne pour laquelle il a approuvé un montant de 692 000 EUR en c/e et en c/p (- 300 000 EUR).*

Sur la base d'une analyse de l'exécution budgétaire des exercices passés et de l'exercice en cours et de capacités d'absorption réalistes, le Conseil est convenu de réduire les crédits de paiement pour les lignes budgétaires suivantes:

<b>Ligne</b>	<b>Description</b>	<b>Montants approuvés en c/p</b>
32 03 01	Clôture du soutien financier aux projets d'intérêt commun du réseau transeuropéen d'énergie	3 500 000 (- 3 000 000)
32 04 03	Activités de soutien à la politique européenne de l'énergie et au marché intérieur de l'énergie	3 850 000 (- 300 000)
32 04 06	Programme-cadre pour l'innovation et la compétitivité - Programme "Énergie intelligente - Europe"	63 200 000 (- 16 000 000)

<sup>1</sup> À l'exception des crédits sur les lignes budgétaires liées aux dépenses administratives de la Commission, qui découlent des montants figurant dans le chapitre XX.

<b>Ligne</b>	<b>Description</b>	<b>Montants approuvés en c/p</b>
32 04 14 01	Projets énergétiques en vue d'aider à la relance économique - Réseaux énergétiques	485 000 000 (- 115 000 000)
32 04 14 02	Projets énergétiques en vue d'aider à la relance économique - Piégeage et stockage du carbone (PSC)	120 000 000 (- 17 000 000)
32 04 14 03	Projets énergétiques en vue d'aider à la relance économique - Réseau européen d'éoliennes en mer	71 000 000 (- 10 000 000)
32 04 14 04	Projets énergétiques en vue d'aider à la relance économique - Efficacité énergétique et initiatives en matière d'énergies renouvelables	43 000 000 (- 5 000 000)
32 04 16	Sûreté des installations et des infrastructures énergétiques	530 000 (- 100 000)
32 05 01	Contrôle de sécurité nucléaire	17 000 000 (- 2 000 000)
32 06 01	Recherche liée à l'énergie	105 000 000 (- 10 000 000)
32 06 02	Recherche liée à l'énergie - Entreprise commune Piles à combustible et hydrogène	12 761 126 (- 2 000 000)

Appliquant pour les agences en phase de "démarrage" une approche similaire à celle adoptée pour les dépenses administratives des institutions, le Conseil a limité les augmentations de la contribution correspondante aux titres 1 et 2 à trois quarts des demandes. En conséquence, les c/e et les c/p de la ligne budgétaire 32 04 10 01 (*Agence européenne de coopération des régulateurs de l'énergie — Contribution aux titres 1 et 2*) ont été réduits de 729 267 EUR et s'élèvent ainsi à 6 204 799 EUR.

Pour les autres lignes budgétaires de ce domaine politique, le Conseil a accepté les crédits demandés par la Commission<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> À l'exception des crédits sur les lignes budgétaires liées aux dépenses administratives de la Commission, qui découlent des montants figurant dans le chapitre XX.

## TITRE 33 - JUSTICE

Compte tenu de l'exécution budgétaire des exercices passés et de l'exercice en cours et de capacités d'absorption réalistes, le Conseil a retenu une réduction spécifique pour les lignes budgétaires suivantes:

- *Droits fondamentaux et citoyenneté — Dépenses pour la gestion administrative* (33 01 04 01), ligne pour laquelle il a approuvé un montant de 300 000 EUR en c/e et en c/p (- 50 000 EUR);
- *Mesures de lutte contre la violence (Daphné) — Dépenses pour la gestion administrative* (33 01 04 02), ligne pour laquelle il a approuvé un montant de 350 000 EUR en c/e et en c/p (- 50 000 EUR);
- *Justice pénale — Dépenses pour la gestion administrative* (33 01 04 03), ligne pour laquelle il a approuvé un montant de 350 000 EUR en c/e et en c/p (- 50 000 EUR);
- *Justice civile — Dépenses pour la gestion administrative* (33 01 04 04), ligne pour laquelle il a approuvé un montant de 250 000 EUR en c/e et en c/p (- 50 000 EUR);
- *Droits fondamentaux et citoyenneté* (33 02 04), ligne pour laquelle il a approuvé un montant de 14 300 000 EUR en c/e (- 1 000 000 EUR) et de 12 000 000 EUR en c/p (- 1 000 000 EUR);
- *Prince — Espace de liberté, de sécurité et de justice* (33 05 01), ligne pour laquelle il a approuvé un montant de 2 300 000 EUR en c/e (- 500 000 EUR) et de 2 270 000 EUR en c/p (- 250 000 EUR).

Sur la base d'une analyse de l'exécution budgétaire des exercices passés et de l'exercice en cours et de capacités d'absorption réalistes, le Conseil est convenu de réduire les crédits de paiement pour la ligne budgétaire 33 06 02 (*Égalité entre les hommes et les femmes*) de 2 120 781 EUR, lesquels s'élèvent ainsi à 7 879 219 EUR.



Sur la même base, le Conseil est également convenu de réduire les crédits de paiement pour les lignes budgétaires suivantes:

<b>Ligne</b>	<b>Description</b>	<b>Montants approuvés en c/p</b>
33 03 04	Justice pénale	17 100 000 (- 2 000 000)
33 03 05	Justice civile	10 000 000 (- 1 000 000)
33 04 01	Prévenir la consommation de drogue et informer le public	3 000 000 (- 500 000)

Appliquant une approche similaire à celle adoptée pour les dépenses administratives des institutions, le Conseil a limité l'augmentation pour les agences chargées de nouvelles tâches à 1,5 % par rapport au budget 2011. En conséquence, les c/e et les c/p ont été réduits comme suit:

<b>Ligne</b>	<b>Description</b>	<b>Montants approuvés en c/e et en c/p</b>
33 03 02 01	Eurojust — Contribution aux titres 1 et 2	22 328 678 (- 1 365 188)
33 03 02 02	Eurojust — Contribution au titre 3	7 893 698 (- 415 436)

Pour les autres lignes budgétaires de ce domaine politique, le Conseil a accepté les crédits demandés par la Commission<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> À l'exception des crédits sur les lignes budgétaires liées aux dépenses administratives de la Commission, qui découlent des montants figurant dans le chapitre XX.

## TITRE 40 - RÉSERVES

Le Conseil a accepté la demande de la Commission concernant ce titre, sauf pour ce qui est des crédits ci-après, dont il a modifié les montants comme suit:

		c/e	c/p
- <i>Article 40 02 41 "Crédits dissociés", suite à une modification dans les domaines politiques concernés:</i>			
04 03 15	Année européenne du vieillissement actif et de la solidarité intergénérationnelle	+ 2 700 000	+ 2 400 000
07 03 60 01	Agence européenne des produits chimiques — Activités dans le domaine de la législation relative aux biocides — Contribution de la rubrique 2 aux titres 1 et 2	- 176 000	- 176 000
07 03 70 01	Agence européenne des produits chimiques — Activités dans le domaine de la législation concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux — Contribution aux titres 1 et 2	- 87 175	- 87 175
08 20 02	Euratom — Entreprise commune ITER — Fusion for Energy (F4E)	- 650 000 000	
09 02 03 01	Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information - Contribution aux titres 1 et 2	- 313 103	- 313 103
- <i>Article 40 02 42 "Réserve d'aide d'urgence"</i>			- 110 000 000